

## EXTRAIT

### Du Registre des Délibérations du C.C.A.S.

SÉANCE DU MARDI 10 FÉVRIER 2026

18 heures 30

L'an deux mil vingt-six, le dix février, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GENRE.

**PRÉSENTS** : Mesdames HERARD, JACQUET, DROZ-BARTHOLET, BOBILLIER, COLIN,  
Messieurs BEDOURET, TOULET, et VOIRIN.

**EXCUSÉS** : Mesdames GABELLI et BULIARD,  
Messieurs VIVOT et MICHAUD.

**ABSENT** : Mesdames TINE et CUENOT,  
Monsieur BRUN-BARRONAT.

**PROCURATION** : Monsieur VIVOT à Madame HERARD.

Nombre de membres en exercice : 17  
Présents : 9 – votants : 10

Le Président certifie :  
- que la convocation du Conseil d'Administration a été faite le 4 février 2026

---

### **FINANCES – Débat d'orientation budgétaire 2026**

Conformément à la législation en vigueur, l'élaboration du Budget Primitif doit être précédée d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire (articles L 2312-1 du code général des collectivités territoriales).

Ce débat doit se tenir à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif prévu le 8 avril prochain. Cette délibération n'a pas de caractère décisionnel. Elle doit toutefois s'appuyer sur un rapport, permettant de présenter les grandes orientations du budget à venir.

## Préambule

---

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 précise que les Collectivités Territoriales de 3.500 habitants et plus doivent tenir un Débat d’Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

L’article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au Débat d’Orientation Budgétaire (DOB) qui doit être présenté sous la forme d’un Rapport d’Orientation Budgétaire (ROB). Ce rapport doit contenir les orientations budgétaires concernant l’évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement.

Le Rapport d’Orientation Budgétaire doit permettre à l’assemblée délibérante :

- d’apprécier le contexte dans lequel s’inscrit la préparation budgétaire,
- d’informer le Conseil d’Administration sur l’évolution de la situation financière de l’établissement,
- de discuter de l’orientation budgétaire préfigurant les priorités qui seront ensuite traduites dans le Budget Primitif.

Le présent Rapport d’Orientation Budgétaire vous propose, dans un premier temps, une présentation synthétique du contexte qui conditionnera notre action.

Dans un second temps, une présentation de la situation financière du CCAS sera faite avant d’aborder les orientations budgétaires 2026 pour la section de fonctionnement, puis pour la section d’investissement.

## Partie 1 : Le contexte économique et financier

### A. Le contexte national

Le projet de loi de finances 2026, publié le 14 octobre 2025, n’énonce pas de changement majeur pour le bon fonctionnement d’un CCAS.

Le présent DOB 2026 s’inscrit dans la continuité de l’année 2025, au regard des consultations électorales de mars 2026 renouvelant les équipes municipales et par voie de conséquence les membres du Conseil d’Administration.

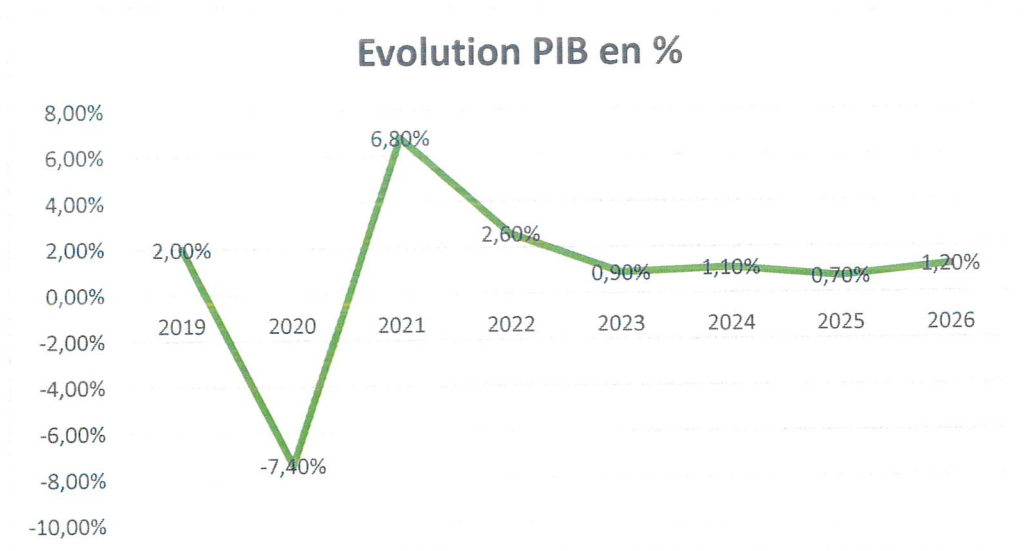
#### ➤ La croissance économique

#### ⇒ **La croissance économique**

Pour 2025, l’économie française a connu un net ralentissement, avec une croissance estimée entre 0,6 % et 0,8 %, freinée par un contexte international tendu et des politiques monétaires restrictives.

Toutefois, les perspectives pour 2026 sont plus optimistes : une reprise progressive est attendue, portée par une stabilisation en Europe des mesures de relance en Allemagne et une amélioration de

la demande mondiale. Cette dynamique pourrait ramener la croissance française entre 1,0 % et 1,4 %, offrant un cadre plus favorable aux entreprises et à l'investissement.

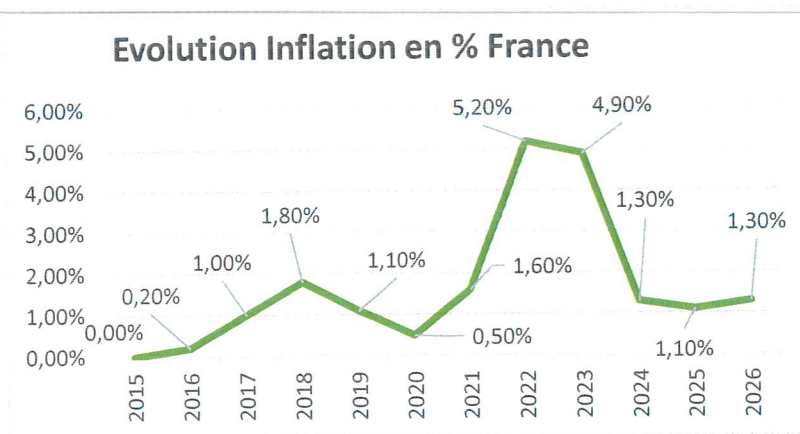


Source : INSEE

#### ➤ L'inflation

Pour 2025, l'inflation en France a nettement ralenti, avec une moyenne annuelle estimée autour de 1,1 %, portée par la baisse des prix de l'énergie et une modération des prix alimentaires. Cette tendance reflète un apaisement des tensions inflationnistes observées les années précédentes.

Pour 2026, une légère remontée est anticipée, avec une inflation moyenne proche de 1,3 %, dans un contexte de reprise progressive de la demande intérieure et d'assouplissement des conditions de financement.



#### ➤ Le pouvoir d'achat des ménages

Le pouvoir d'achat des ménages français reste une préoccupation majeure, malgré le ralentissement de l'inflation de 2025.

En 2026, les perspectives sont contrastées ; si la reprise économique tendait à une légère amélioration, les tensions budgétaires et la nécessité de réduire les déficits publics risquent de limiter les marges de manœuvre pour des mesures de soutien.

➤ Le déficit public

Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit de ramener le déficit public à 4,7 % du PIB, contre 5,4 % en 2025. Cette réduction repose principalement sur une maîtrise des dépenses publiques, avec un effort budgétaire réparti entre baisse des dépenses ministérielles, recentrage des aides aux entreprises, et suppression de certaines niches fiscales.

L'objectif affiché est de revenir sous la barre des 3 % d'ici 2029, conformément aux engagements européens. Toutefois, cette trajectoire reste soumise aux aléas économiques et politiques, notamment dans un contexte de changement de mandat.

➤ La dette publique

La dette publique française devrait atteindre environ 117,9 % du PIB en 2026, poursuivant une tendance haussière amorcée depuis plusieurs années. La charge des intérêts, estimée à 74 milliards d'euros, représente désormais l'un des premiers postes budgétaires de l'État.

Pour stabiliser cette dette, le Conseil d'analyse économique estime qu'un effort de 27 milliards d'euros devra être engagé dès 2026, dans le cadre d'un ajustement global de 112 milliards d'euros d'ici 2030. Sans mesures correctives, le ratio dette/PIB et le coût de la dette continueront d'augmenter, limitant les capacités d'investissement public.

➤ L'emploi

Le marché de l'emploi en France devrait connaître une stabilisation progressive en 2026, après une période marquée par des tensions et des incertitudes. Le taux de chômage pourrait atteindre 8,5 % en fin d'année.

Les secteurs en tension comme la santé, les services, le numérique, la logistique et les métiers liés à la transition écologique continueront de recruter, mais les difficultés restent fortes, notamment pour les profils qualifiés.

➤ Le développement durable/ transition environnementale

Malgré les engagements nationaux sur le changement climatique de la France, le budget 2026 suscite de vives critiques de la part des acteurs écologistes. Plusieurs coupes budgétaires, notamment sur le Fonds vert et MaPrimeRénov', fragilisent les projets de rénovation énergétique et d'adaptation locale.

Le projet de loi de finances ne reprend que partiellement les propositions prioritaires du Réseau Action Climat et les mesures fiscales en faveur de la transition restent limitées. Les entreprises de l'économie sociale et solidaire, pourtant au cœur des enjeux écologiques, voient leurs financements fortement réduits.

## B. Le contexte local

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées (art. L123-5 et L123-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF)) et s'appuie sur les besoins sociaux de la population de Pontarlier.

⇒ Pôle Action Sociale - Besoins identifiés

⇒ Personnes de plus de 60 ans

La population des plus de 60 ans représente 25% des habitants de Pontarlier.

### POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

Âge	2011	%	2016	%	2022	%
<b>Ensemble</b>	<b>17 998</b>	<b>100,0</b>	<b>17 284</b>	<b>100,0</b>	<b>17 928</b>	<b>100,0</b>
0 à 14 ans	3 214	17,9	2 993	17,3	3 044	17,0
15 à 29 ans	3 519	19,6	3 456	20,0	3 469	19,4
30 à 44 ans	3 582	19,9	3 389	19,6	3 640	20,3
45 à 59 ans	3 272	18,2	3 177	18,4	3 285	18,3
60 à 74 ans	2 568	14,3	2 632	15,2	2 786	15,5
75 ans ou plus	1 844	10,2	1 637	9,5	1 703	9,5

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

⇒ Personnes en situation de précarité

À Pontarlier, le contexte social connaît une intensification des situations de précarité, malgré un engagement fort du CCAS et des associations locales.

12 % de la population pontissalienne vit sous le seuil de pauvreté (hausse de 1 point par rapport à 2018 et 2019).

### REV G1 - Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2021

	Taux en %
Moins de 30 ans	s
De 30 à 39 ans	11
De 40 à 49 ans	16
De 50 à 59 ans	11
De 60 à 74 ans	13
75 ans ou plus	s
<b>Ensemble</b>	<b>12</b>

Note : Pour des raisons de secret statistique (s) ou de donnée manquante (vm), les graphiques et tableaux peuvent être incomplets.

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) en géographie au 01/01/2025.

Depuis 2021, l'augmentation constante des demandes des personnes en situation de précarité, peut s'expliquer par :

- La stagnation du pouvoir d'achat
- La tension sur le logement
- Les effets indirects des vagues de licenciements en Suisse.

En 2022, 11 759 habitants du bassin de vie de Pontarlier travaillaient en Suisse. La montée du chômage helvétique, notamment dans l'industrie, fragilise leur emploi et leurs revenus.

Sur le premier trimestre 2025, 22% de travailleurs frontaliers habitant le bassin de vie de Pontarlier, ont été indemnisés par Pôle Emploi.

**Source : France Travail / FNA - Allocataires frontaliers suisses en-cours d'indemnisation**

⇒ Bénéficiaires rSa (Sources : France Travail – STMT au 30/09/2025)

242 personnes sont bénéficiaires du revenu de Solidarité actif, sur le bassin de vie de Pontarlier, au 30 septembre 2025.

Sur un an, le nombre de foyers bénéficiaires du rSa a connu une hausse de 2,5 % sur le bassin de vie de Pontarlier, contre une hausse de 4,2 % sur la région Bourgogne Franche Comté.

20% de ces personnes ont plus de 50 ans.

⇒ Au niveau de la petite enfance

- Etablissements Petite Enfance

On remarque depuis la rentrée 2025, une baisse du nombre de demandes d'accueil pour les jeunes enfants. Les raisons restent à éclaircir, mais peuvent s'expliquer par :

- La baisse de la natalité au niveau national et départemental
- La conjoncture économique locale, avec les problèmes d'emploi en Suisse, pourrait expliquer le ralentissement actuel (licenciements, non reprise d'emploi)
- Les nouveaux calculs de la CAF pour les aides à la garde d'enfant, qui tendent à rendre plus attractifs les accueils en établissement privé que les accueils bénéficiant de la PSU (prestation de service unique), pour les familles aux revenus moyens et élevés.

Cette évolution interroge les besoins futurs en matière d'accueil, d'accompagnement parental et d'adaptation des services municipaux, dans un contexte où les équilibres entre emploi, mobilité et vie familiale sont en pleine mutation.

Entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le service public de la petite enfance (SPPE) se concrétise à l'échelon local, les communes en étant les autorités organisatrices. Le service public de la petite enfance œuvre pour garantir à chaque famille une solution d'accueil de qualité pour son jeune enfant, à un prix raisonnable et comparable quel que soit le mode d'accueil.

Cette politique d'accueil du jeune enfant, initiée par le Président de la République en 2022, résulte de plusieurs constats : des inégalités d'accès à un mode d'accueil, une qualité d'accueil inégale et une pénurie de professionnels de la petite enfance. Pour faire face à cette situation, une concertation a été lancée en 2023, aboutissant à la refondation de la politique d'accueil du jeune enfant dont les principes d'action sont :

- Lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil ;
- Replacer le respect des besoins des jeunes enfants au cœur des objectifs, pratiques et contrôles de l'accueil du jeune enfant ;
- Attirer de nouveaux professionnels vers les métiers de la petite enfance ;
- Aller vers chaque parent et chaque enfant pour les accompagner vers un accueil réellement universel.

- Relais Petite Enfance

Le Relais Petite Enfance du CCAS de Pontarlier intervient sur 5 EPCI du territoire :

- Communauté de Communes Grand Pontarlier,
- Communauté de Communes Altitude 800 Espace Levier-Val d'Usiers,
- Communauté de Communes du plateau de Frasne - Val du Drugeon,
- Communauté de Communes entre Doubs et Loue,
- Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs.

## C. La situation financière du CCAS

### 1. Résultats de l'exercice 2025

Le DOB 2026 est conditionné par les résultats issus du Compte Administratif de l'exercice 2025. Pour autant, le Compte Administratif fera l'objet d'une présentation détaillée et sera soumis au vote lors du Conseil d'Administration le 24 février.

Néanmoins, l'exercice comptable 2025 étant clos, il est possible d'ores et déjà de présenter de manière prévisionnelle, les résultats 2025 qui seront repris dans le budget primitif 2026.

Pour rappel, l'exercice 2024 a présenté un excédent de 416 K€.

Détermination du résultat		
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Prévisions</b>	<b>Réalisations</b>
Dépenses réelles (A)	4 616 059,00 €	4 391 257,91 €
Dépenses d'ordre (B)	89 727,38 €	46 765,42 €
<b>Total général - Dépenses (C=A+B)</b>	<b>4 705 786,38 €</b>	<b>4 438 023,33 €</b>
Recettes réelles (D)	4 846 369,38 €	4 778 574,28 €
Recettes d'ordre (E)	13 345,00 €	13 342,28 €
<b>Total général - Recettes (F=D+E)</b>	<b>4 859 714,38 €</b>	<b>4 791 916,56 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement (G=F-C)</b>	<b>153 928,00 €</b>	<b>353 893,23 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>Prévisions</b>	<b>Prévisions</b>
Dépenses réelles (H)	152 397,20 €	55 684,72 €
Dépenses d'ordre (I)	13 345,00 €	13 342,28 €
<b>Total général - Dépenses (J=H+I)</b>	<b>165 742,20 €</b>	<b>69 027,00 €</b>
Recettes réelles (K)	76 014,82 €	72 784,19 €
Recettes d'ordre (L)	89 727,38 €	46 765,42 €
<b>Total général - Recettes (M=K+L)</b>	<b>165 742,20 €</b>	<b>119 549,61 €</b>
<b>Résultat d'investissement (N=M-J)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 522,61 €</b>
<b>Résultat de clôture (O=G+N)</b>	<b>153 928,00 €</b>	<b>404 415,84 €</b>

Il apparaît, une prévision de résultat de clôture excédentaire de près de 404 K€.

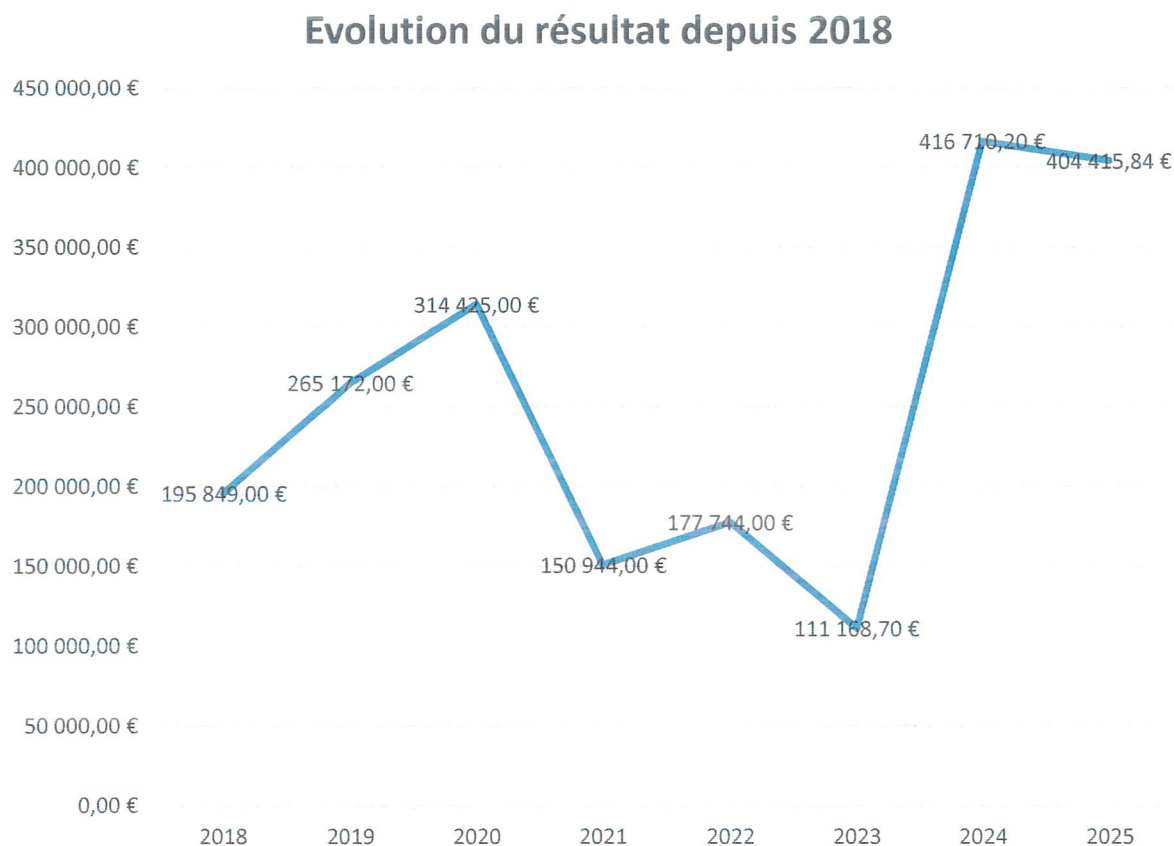
Celui-ci est composé :

- Du résultat de la section de fonctionnement de près de 353 K€,
- Du résultat de la section d'investissement de près de 50 K€.

Au regard de ces résultats et d'une trésorerie saine, l'intégralité de la subvention 2025 de la Ville de l'ordre de 1 800 000 € ne sera pas demandée, à hauteur de 300 000 €.

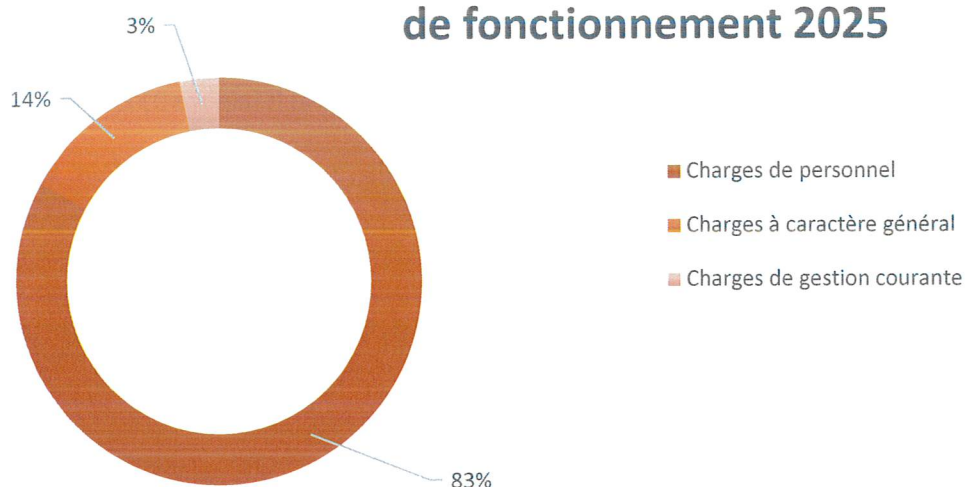
## 2. Evolution du résultat depuis 2018

Pour rappel, l'évolution des résultats depuis 2018 montre qu'après la période Covid, le CCAS a repris une belle dynamique.



### 3. Analyse des charges – Année 2025

## Répartition des charges réelles de fonctionnement 2025



#### a. Charges de personnel (chapitre 012)

Plus gros poste du budget, les **charges de personnel** représentent **83% des dépenses de fonctionnement**.

Chapitre 012 - Charges de personnel		Budget 2025	Réalisé 2025	Taux de réalisation 2025
B2	Ressources	438 370,00	326 466,90	74%
B2	Social	285 719,00	370 985,42	130%
B3 à B14	Petite enfance	3 042 855,00	2 941 580,55	97%
	<b>Global</b>	<b>3 766 944,00</b>	<b>3 639 032,87</b>	<b>95%</b>

Chapitre 012 - Charges de personnel		Budget 2025	Réalisé 2025	Disponible 2025	Taux de réalisation 2025
B2	Ressources	438 370,00	326 466,90	111 903,10	74%
B2	Social	285 719,00	370 985,42	- 85 266,42	130%
B3 à B14	Petite enfance	3 042 855,00	2 941 580,55	101 274,45	97%
	<b>Global</b>	<b>3 766 944,00</b>	<b>3 639 032,87</b>	<b>127 911,13</b>	<b>95%</b>

En 2025, quatre postes de catégorie A sont restés vacants pendant plus de six mois, tandis que plusieurs postes de catégorie C ont connu un fort turnover. Cette instabilité dans les effectifs a entraîné une

sous-consommation des crédits alloués, justifiant ainsi une prévision de 5 % non consommés sur le budget 012.

On constate, cependant, un déséquilibre entre le Pôle action sociale et le pôle fonctionnement du CCAS. L'analyse montre que ce constat est dû à une mauvaise imputation budgétaire de certains agents, lors de la préparation budgétaire.

**b. Charges à caractère général (Chapitre 011)**

Elles ne représentent que **14% des dépenses de fonctionnement**, dont 90% de dépenses incompressibles.

**Répartition des dépenses du chapitre 011 fonctionnement 2025**



Les dépenses incompressibles représentent la majorité de ce chapitre. Il s'agit des énergies, des contrats d'assurances, des contrats informatiques, ...

Les dépenses compressibles représentent 10 % de ce chapitre. Ces dépenses comprennent : les achats de fournitures, matériels, formations, photocopies, ...

Chapitre	011 - Charges à caractère générale	Budget 2025	CA 2025	Taux de réalisation 2025
B2	Dépenses compressibles	6 532	3 044	47%
B2	Dépenses incompressibles	123 601	111 998	91%
B2	Ressources	130 133	115 043	88%
B2	Dépenses compressibles	15 680	12 782	82%
B2	Dépenses incompressibles	130 124	78 571	60%
B2	<i>Dont Livraison de Repas</i>	70 000	47 636	68%
B2	<i>Dont Téléalarme</i>	20 600	17 795	86%
B2	Social	145 804	91 353	63%
B3 à B14	Dépenses compressibles	94 022	75 368	80%
B3 à B14	Dépenses incompressibles	339 184	326 167	96%
B3 à B14	Petite enfance	433 206	401 536	93%
	Global	709 143	607 932	86%

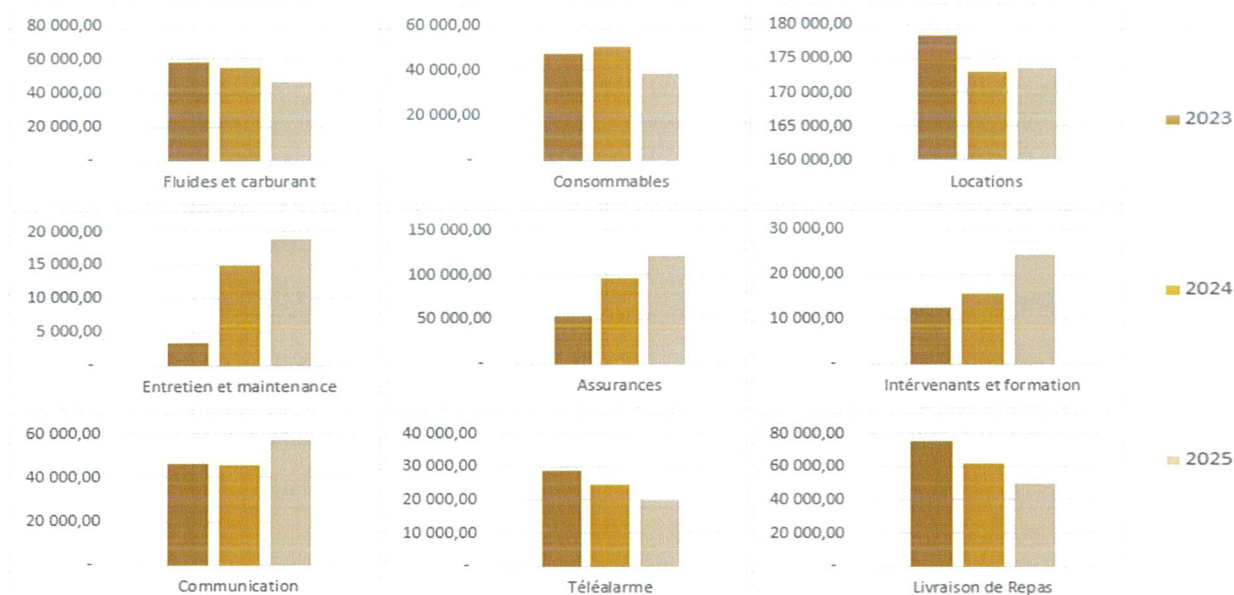
⇒ **Analyse de l'évolution des principales dépenses du chapitre 011 de 2023 à 2025**

Une analyse des principales dépenses du chapitre 011 permet de constater que :

Depuis plusieurs années, on observe une baisse des bénéficiaires des services à la personne proposés par le CCAS : téléalarme et livraison de repas. Ce constat entraîne une baisse des dépenses liées à ces services, en corrélation avec la baisse des recettes de ces services.

Les agents du CCAS mettent en œuvre les recommandations éco-responsables (trajets professionnels, économies d'énergies et dématérialisation). Ces gestes permettent d'observer **une baisse** des dépenses de fluides et carburants et des consommables.

- La constante augmentation des dépenses incompressibles (primes d'assurance, informatique, ...)



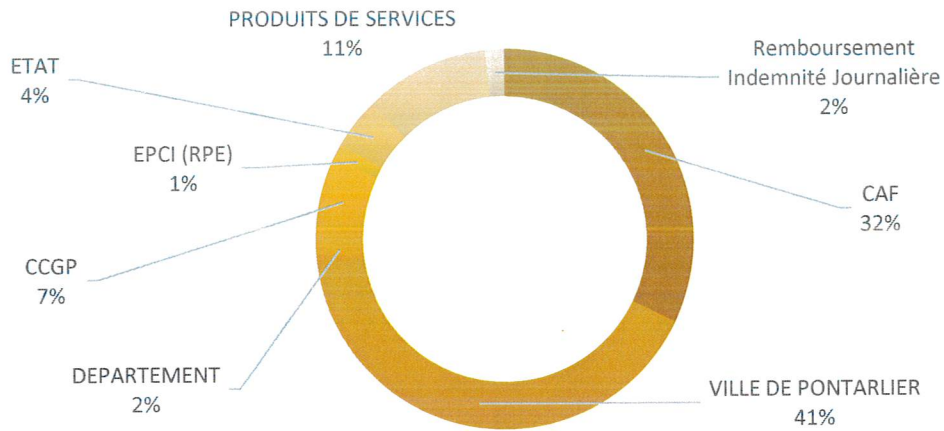
### c. Charges diverses (Chapitre 65)

Elles ne représentent que 3% des dépenses de fonctionnement.

Chapitre	65 - Charges diverses	Budget 2025	CA 2025	Taux de réalisations 2025
B2	Subvention aux associations	57 860	57 860	100%
B2	Autres	25 440	25 360	100%
B2	Ressources	83 300	83 220	100%
B2	Secours d'urgence	20 000	9 291	46%
B2	Aides	14 050	10 903	78%
B2	Subvention aux organismes publics	11 590	11 463	99%
B2	Subvention aux associations	2 500	2 500	100%
B2	Social	48 140	34 156	71%
B3 à B14	Dépenses compressibles	7 487	6 339	85%
B3 à B14	Petite enfance	7 487	6 339	85%
	<b>Global</b>	<b>138 927</b>	<b>123 716</b>	<b>89%</b>

## 4. Analyse des recettes – Année 2025

### Repartition des recettes réelles de fonctionnement



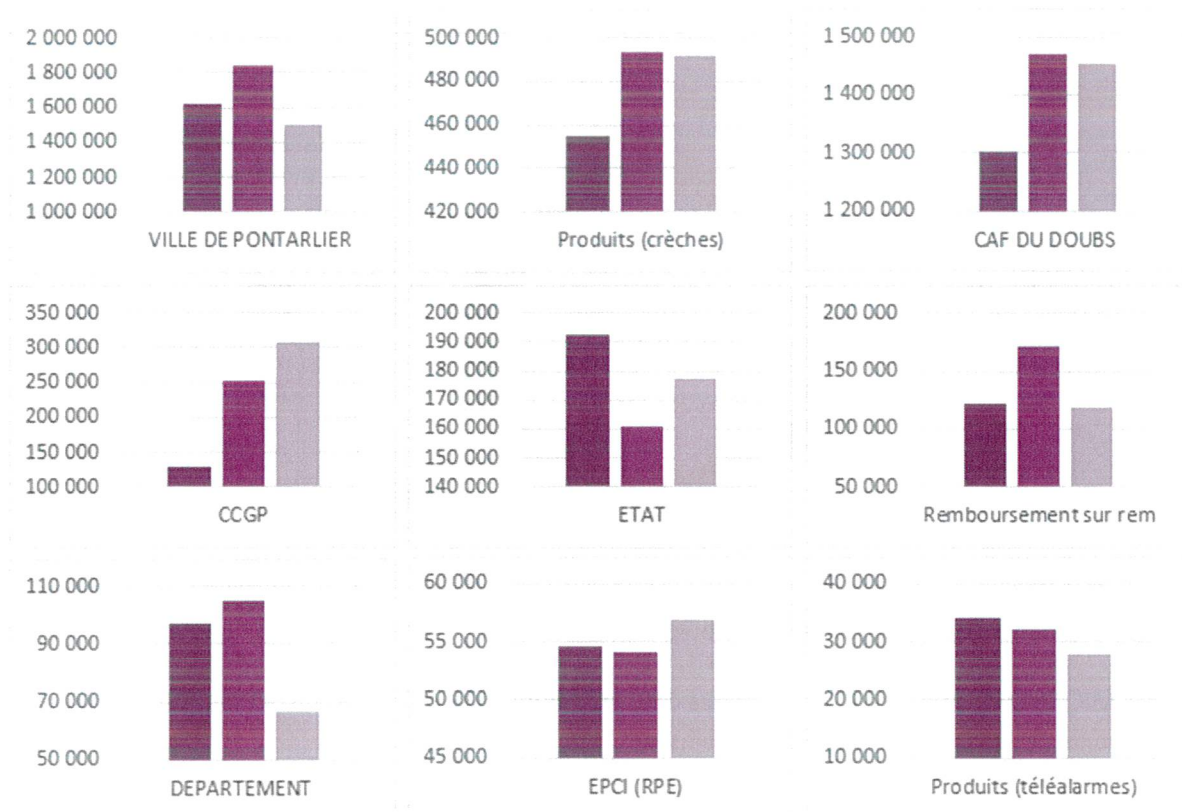
Le CCAS est principalement financé par la Ville de Pontarlier, la CAF.

S'agissant des MIC, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier qui porte cette compétence, a confié la gestion de ces structures intercommunales au CCAS.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier rembourse le CCAS, à l'euro près, toutes les charges inhérentes au fonctionnement pour les 3 structures.

		Budget 2025	Réalisé 2025	Taux de réalisation 2025
B2 - FCT	Ville de Pontarlier	1 800 000	1 500 000	83%
B2 - FCT	Revenu locatif	14 765	14 765	100%
B2 - FCT	Report de résultat	355 000	355 000	100%
B2 - FCT	Remboursement sur rémunération	15 000	34 000	227%
B2	Total Ressources CCAS	2 184 765	1 903 765	83%
B2 - Social	Département du Doubs	56 400	50 093	89%
B2 - Social	Etat	191 000	177 396	93%
B2 - Social	Produit de service	27 600	28 896	105%
B2 - Social	Remboursement sur rémunération	18 000	59 057	328%
B2	Total Social	293 000	315 442	108%
B3 à B14	CAF du Doubs	1 423 335	1 489 699	105%
B3 à B14	Produit de service	446 500	557 906	125%
B6	Facturation des Com. Com. (RPE)	55 000	57 493	105%
B6	Département du Doubs (RPE)	40 800	21 500	53%
B3 à B14	Remboursement MIC CCGP	307 000	307 000	100%
B3 à B14	Remboursement sur rémunération	55 318	100 322	181%
B3 à B14	Total Petite enfance	2 272 635	2 433 598	107%
	Global	4 750 400	4 652 804	98%

⇒ **Analyse de l'évolution des recettes de fonctionnement de 2023 à 2025**



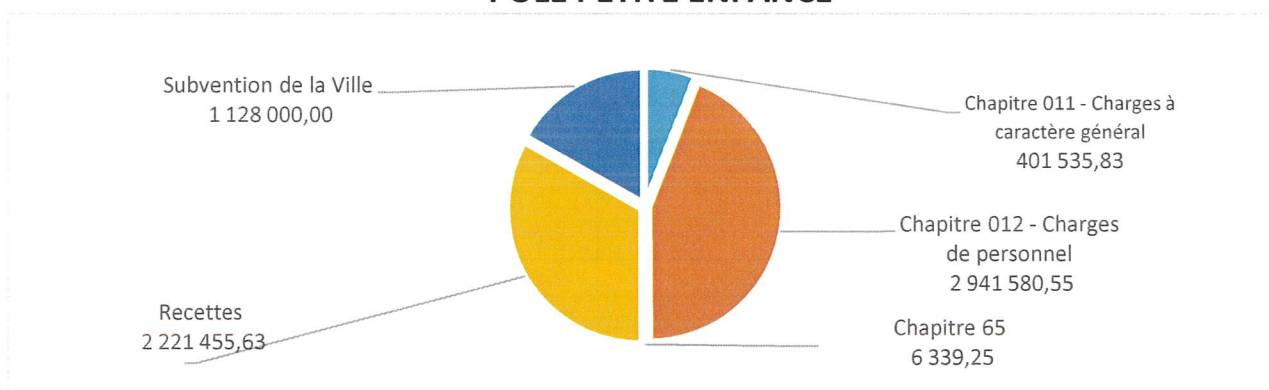
Les recettes permettent d'équilibrer le budget notamment grâce à :

- La subvention de la Ville de Pontarlier (41%)
- Les subventions de la CAF (32%)
- Le remboursement à l'euro près, par la CCGP, des frais de fonctionnement des MICS intercommunales (7%)

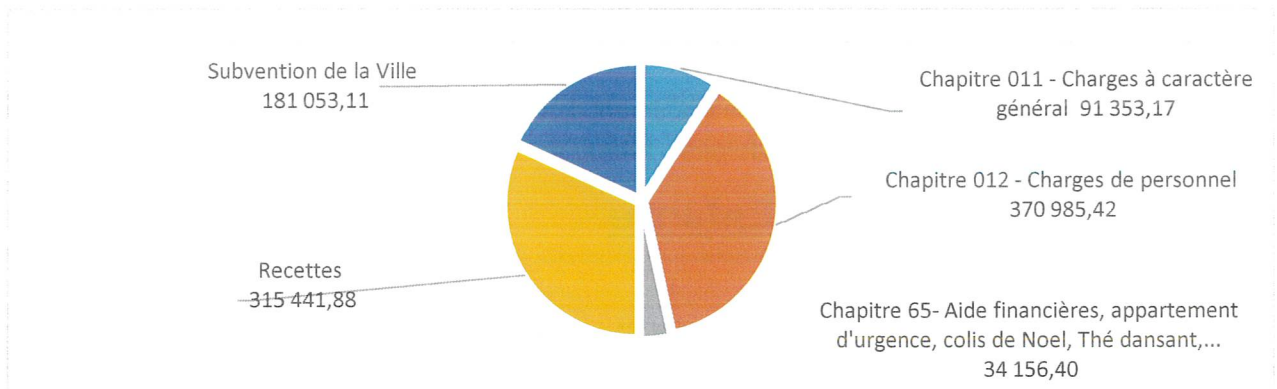
## 5. Répartition par pôles

En 2025, un travail a débuté afin d'analyser les pôles de dépenses et recettes. Cette action sera à poursuivre en 2026 pour avoir une visibilité et une lisibilité sur la répartition du budget.

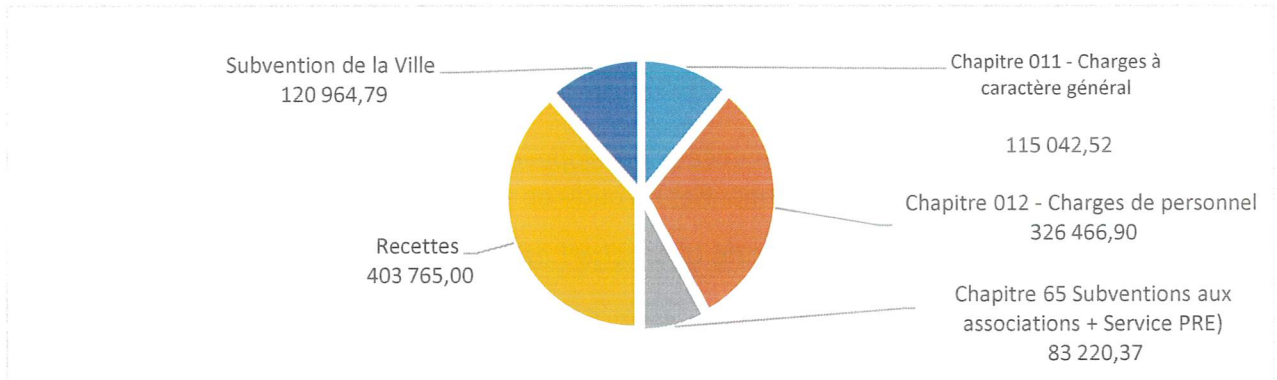
### POLE PETITE ENFANCE



## POLE ACTION SOCIALE



## POLE RESSOURCES



# Partie 2 : Les orientations 2026

## A. Généralités

Comme énoncé en préambule, au regard des consultations électorales de mars 2026, l'année 2026 s'inscrit dans un budget de transition sans évolution majeure.

Il s'agira principalement de **poursuivre les actions engagées en 2025**, en consolidant :

- les démarches initiées
- les actions de prévention sur le pôle d'action sociale
- le soutien à la petite enfance
- la maîtrise budgétaire
- la réduction de l'empreinte écologique.

## B. Le CCAS

Avec l'arrivée d'une nouvelle directrice en cette fin d'année 2025, des réorganisations sont à prévoir avant le printemps 2026.

La nouvelle direction a à cœur de répondre à l'objectif principal du CCAS qui est d'être **l'institution locale de l'action sociale et de la petite enfance par excellence** (art. L123-5 et L123-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF)).

Cette période de transition va permettre également de réorganiser et d'évaluer les dispositifs en place afin de préparer sereinement les ajustements futurs.

## **C. Pôle Petite Enfance**

### **1. Les EAJE**

- ⇒ **Un travail en profondeur sur le taux d'encadrement EAJE, entre obligations et réalité de terrain.**

Le travail avec un consultant externe a permis de mettre en lumière le coût très important de la Petite Enfance dans le budget CCAS.

La direction souhaite éclairer le budget de chaque EAJE entre recettes et dépenses. Le but est d'apporter une réponse claire et précise sur les coûts d'un accueil d'enfant. Un travail sera engagé pour optimiser les recettes avec un taux de remplissage à consolider.

Dans ce cadre, la direction sera amenée à développer la coordination entre établissements, les procédures avec le service RH et harmoniser les outils de suivi d'activité.

- ⇒ **Projet de déménagement de la crèche Les P'tits Loups**

Le projet de déménagement de la crèche Les P'tits Loups se concrétise, avec comme objectif d'accroître le nombre de places d'accueil.



Le site retenu est celui de l'école maternelle Vannolles.

Début 2026, un maître d'œuvre va être choisi pour conduire le projet. Les travaux devraient commencer en 2027 pour une livraison en 2028.

- ⇒ **Projet Fonds de Modernisation des EAJE (FME) pour le multi-accueil PIROUETTE**

À la suite d'une visite de contrôle du service de Protection Maternelle Infantile du Conseil Départemental, le multi-accueil Pirouette connaîtra quelques travaux :

- Pose de grillage autour des espaces extérieurs,
- Ajouter des hublots sur les portes des dortoirs,
- Aménagement d'un dortoir supplémentaire,
- L'espace change.

Les améliorations seront mandatées par la Ville de Pontarlier, propriétaire du bâtiment, et le mobilier sera investi par le CCAS.

Dans le cadre de l'appel à projet FME, ces travaux seront subventionnés à 80% par la CAF.

- ⇒ **Projet Fonds de Modernisation des EAJE (FME) pour la crèche familiale CAPUCINE**

À la suite d'une visite de contrôle du service de Protection Maternelle Infantile du Conseil Départemental, la crèche familiale Capucine connaîtra quelques travaux :

- Changer le sol d'une partie de la crèche (le carrelage n'étant plus recommandé, il devra être remplacé)
- Rénover l'espace change avec du mobilier adapté (espace change pour garantir l'intimité des enfants)

Les améliorations sur le bâti (sols) seront mandatées par la Ville de Pontarlier, propriétaire du bâtiment.

Les investissements mobiliers seront mandatés par le CCAS. Dans le cadre de l'appel à projet FME, ces travaux seront subventionnés à 80% par la CAF.

## **2. Relais Petite Enfance (RPE)**

### **⇒ Réflexion sur l'évolution des missions du RPE**

La loi sur le plein emploi du 18/12/2023 – article 17, le Service Public Petite Enfance et la convention signée avec la CAF, vise la mise en place d'un dispositif de centralisation du recueil des besoins en modes d'accueil des parents, porté par les RPE. Ce dispositif est appelé « **guichet unique** ».

Une réflexion sera mise en œuvre en 2026 sur Pontarlier et le Grand Pontarlier afin d'étudier l'évolution des dispositifs actuels vers un guichet unique.

Progressivement et en accord avec les représentants des EPCI du Pays du Haut Doubs, cette réflexion sera portée à l'ensemble du territoire.

Cette évolution viserait à devenir un point d'informations unique « Petite Enfance » permettra de :

- Connaître l'offre d'accueil collectif sur le territoire
- Connaître l'offre d'accueil individuel sur le territoire
- Informer sur le mode de Garde à domicile
- Orienter les parents
- Connaître des structures enfance/jeunesse (ALSH, ludothèques, etc.)
- Accompagner les familles dans leur recherche d'un mode d'accueil petite enfance (démarches à effectuer, aides existantes et coût de la garde...).
- Proposer des actions envers les parents, les assistant(e)s maternel(les) sur différents thèmes en lien avec

Ce guichet unique permettra également de rendre compte avec plus de précision des besoins ainsi recensés sur chacun des territoires.

### **⇒ Les journées de la petite enfance**

L'événement des Journées Petite Enfance est organisé tous les 2 ans par le Relais Petite Enfance et sa prochaine édition se fera en 2026. Il se déroulera, à nouveau, à Pontarlier, mais rassemble tout le secteur du Haut-Doubs forestier.

Il se compose de :

- Une journée destinée aux professionnels « Petite enfance » dont l'objectif est de valoriser leurs différentes compétences ainsi que de créer du lien entre partenaires



- Une journée à destination des familles qui propose un événement festif pour les parents avec leurs enfants, ayant pour objectif de leur permettre de partager plusieurs activités ensemble.

#### ⇒ Poursuite du Dispositif « Tous Famille »

La semaine Tous Famille, évènement très apprécié, se déroulera à l'automne 2026 :

Les objectifs de la semaine tous famille sont de :

- Créer des moments de partage
- Favoriser les échanges : des rencontres et des conférences permettent aux parents de discuter, d'écouter et de s'enrichir des expériences des autres.



Le programme inclut :

- Des ateliers parents-enfants
- Des animations variées
- Des conférences sur différents sujets en lien avec les besoins identifiés
- Des soins naturels pour femmes enceintes et jeunes enfants.

## D. Pôle Action Sociale

#### ⇒ Accès aux droits des personnes accueillies au CCAS

L'équipe action sociale se mobilise afin d'intervenir pour faciliter l'accès aux droits auprès des publics prioritaires en accompagnant les **personnes de plus de 50 ans sans enfant(s) à charge, en situation de vulnérabilité et de précarité ; et les personnes majeures sans domicile fixe à Pontarlier uniquement.**

#### ⇒ Maintien et développement des services aux personnes isolées

En 2026, le CCAS, poursuivra sa mission de soutien aux personnes isolées notamment par :

- Le maintien du service de repas à domicile
- Le dispositif de téléalarme.

#### ⇒ Action en faveur des personnes sans domicile fixes ou stables

- **Actions collectives pour les personnes sans domicile fixe ou stable**

Le CCAS a le projet de mettre en place des actions collectives pour les personnes sans domiciles fixes, un projet qui a pour but de travailler le collectif et la réinsertion sociale.

- **Accompagnement social pour les personnes sans domicile fixe ou stable**

#### ⇒ Accompagnement social individuel

Le CCAS continuera d'accompagner individuellement les personnes isolées et suivies par l'équipe de travailleurs sociaux.

⇒ **Actions collectives de prévention de la perte d'autonomie**

Le CCAS continuera d'organiser des ateliers et des activités de groupe pour favoriser le lien social et rompre l'isolement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des personnes en difficulté.



Il continuera aussi d'intervenir au sein de la Résidence Senior Marie Labonde de Pontarlier, un après-midi par semaine pour proposer un temps d'animation aux seniors.

Des événements réguliers restent également programmés, pour offrir des moments de convivialités et de partage :

- Cafés-rencontres
- Repas dansant de Noël
- Colis de Noël
- Ateliers créatifs
- Sorties culturelles

⇒ **Cellule sociale**

Cette instance pilotée par la Vice-Présidente en charge du CCAS réunit une fois par mois les institutions (CCAS, Département, Etat, Ville de Pontarlier) et partenaires associatifs de l'action sociale (Travail et Vie, la Banque Alimentaire, Epicerie Solidaire, la Croix Rouge, ADDSEA, et Les Restos du Cœur)

Initiée durant la Covid, cette instance est très appréciée par les partenaires participants. Elle est devenue un rendez-vous incontournable des acteurs sociaux (associations et institutions) du territoire pontissalien.

L'objectif général est de favoriser une coordination de la veille sociale efficace, permettant d'optimiser les ressources du territoire pontissalien et de répondre au mieux aux besoins des personnes en situation de précarité (principalement sur l'aide alimentaire).

⇒ **Veille mobile annuelle**

La veille mobile s'entend sur la période hivernale de novembre à mars mais également toute l'année avec des actions des agents sociaux en direction des publics vulnérables sans domicile fixe ou stable, ainsi qu'en logement. Ce travail de proximité avec l'ensemble de l'équipe sociale permet d'enclencher une intervention concertée et adaptée aux besoins repérés. Cette veille mobile est complétée par La Croix Rouge le week-end et les jours fériés.

⇒ **Partenariat avec les bailleurs sociaux pontissaliens**

Malgré les défis liés à l'accès au logement sur le territoire communal, le CCAS poursuivra ses partenariats avec les bailleurs sociaux pour faciliter l'accès à des logements décents et abordables à destination des publics cibles.

A cet effet, le CCAS continuera à siéger dans les commissions d'attribution de logement.

⇒ **Accompagnement des bénéficiaires du rSa (Revenu de Solidarité Active)**

Sur demande du Conseil Départemental, les travailleurs sociaux du CCAS continueront d'accompagner les bénéficiaires du rSa dans leurs démarches administratives, leur insertion sociale et professionnelle.

Des entretiens individuels et des ateliers collectifs seront proposés pour aider les bénéficiaires à développer leurs compétences et à retrouver une autonomie financière.

⇒ **Personnes reconnues indigentes**

Le CCAS continuera à prendre en charge les funérailles des personnes reconnues indigentes.

## **Partie 3 : La traduction budgétaire des orientations 2026**

### **A. La section de fonctionnement**

#### **1. Les dépenses de fonctionnement**

##### **• Les charges de personnel**

Ce chapitre principal a représenté 83% des dépenses de fonctionnement en 2025.

Cette masse devrait être contenue en 2026, et connaîtra **une augmentation d'environ 6%**. Ce qui porterait l'enveloppe à 230 K€. Cette augmentation s'explique par plusieurs facteurs :

- La micro-crèche 1,2,3, Soleil en 2025 était budgétée sur 9 mois avec son ouverture en mars et sa montée en charge sur l'année 2025.  
**En 2026, l'établissement sera ouvert sur une année complète, ce qui impacte la masse salariale de 2.36% (94 K€)** – Cette dépense sera compensée par une recette, la CCGP remboursant à l'euro près les dépenses de fonctionnement des MIC.
- Les contributions à la Caisse National de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) vont augmenter de près de 12 points sur quatre ans, dont 3% par an.  
**En 2026, cette hausse impactera la masse salariale de 0.76% (30 K€).**
- **L'augmentation du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), et l'augmentation du SMIC impacteront la masse salariale de 1.3% (52 K€).**
- **Des postes vacants en 2025 seront occupés en 2026 ce qui impactera la masse salariale de 1.28% (51 K€).**

##### **▪ Les charges à caractère général**

En 2025, les charges à caractère général représentaient 14% du budget des dépenses réelles de fonctionnement.

Pour 2026, le montant des charges à caractère général sera de l'ordre de 696 K€ soit **une baisse d'environ 2%**.

## **2. Les recettes de fonctionnement**

Le budget du CCAS fonctionne principalement avec des conventionnements et des subventions.

Les principaux financeurs restent la Ville de Pontarlier, la CCGP pour les MIC, la CAF, le Conseil Départemental et l'Etat.

Pour les années à venir, les recettes de fonctionnement supplémentaires pourraient être observées avec :

- l'accroissement du nombre de bénéficiaires de la téléalarme proposé par le CCAS,
- l'accélération de la fréquentation des EAJE par des accueils occasionnels,
- la réponse à des appels à projets, des appels à manifestation d'intérêt pour financer des projets.

## **B. La section d'investissement**

Les investissements prioritaires porteront sur **le pôle Petite Enfance**.

Dans le cadre d'un appel à projets CAF, des opérations financées par le **Fonds de Modernisation de l'Équipement (FME)** seront mises en œuvre pour les **structures petite enfance**.

Pour donner suite à des recommandations de la PMI (Protection maternelle infantile), le réaménagement des meubles de change de la **crèche familiale Capucine est prévu à hauteur d'environ 8 000 €** et du **multi accueil Pirouette à hauteur d'environ 6 500 €**.

Concernant **le projet d'installation de la crèche P'tits Loups à Vanolles**, il convient de répondre à l'appel à projets de la CAF en 2026. Dans ce cadre, il est demandé d'inscrire à la section d'investissement **une enveloppe d'environ 126 000 €** pour l'acquisition d'équipement.

L'ensemble de ces investissements, dans le cadre du **Fonds de Modernisation de l'Équipement (FME)**, devrait être subventionné à 80%.

Par ailleurs, il est proposé de sanctuariser **une enveloppe de 12 000 €** pour le **renouvellement de l'électroménager** des structures d'accueil du jeune enfant, afin de prévenir les risques liés aux pannes et d'assurer la continuité de service.

## **CONCLUSION**

---

En conclusion pour 2026, le CCAS réaffirme sa volonté de poursuivre son action avec détermination, en stabilisant son rôle sur le plan social pour accompagner les publics les plus fragiles et favoriser la solidarité au sein du territoire.

En accord avec la législation et les besoins des familles, il sera nécessaire d'assurer le maintien des services dédiés à la petite enfance afin de garantir un accueil de qualité, dans un cadre bienveillant et sécurisé.

Ces ambitions s'inscrivent dans une logique de gestion rigoureuse des dépenses, avec une attention constante portée à la maîtrise budgétaire et à l'optimisation des ressources, en intégrant pleinement les principes du développement durable pour réduire l'impact environnemental et promouvoir des pratiques responsables.

Les membres du Conseil d'Administration,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décident de prendre actes de la tenue du débat d'orientation budgétaire

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation

La Vice-Présidente,



*B. Herard*

Bénédicte HERARD

**EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations  
du C.C.A.S.**

**SÉANCE DU MARDI 10 FÉVRIER 2026**

**18 heures 30**

L'an deux mil vingt-six, le dix février, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GENRE.

**PRÉSENTS** : Mesdames HERARD, JACQUET, DROZ-BARTHOLET, BOBILLIER, COLIN,  
Messieurs BEDOURET, TOULET, et VOIRIN.

**EXCUSÉS** : Mesdames GABELLI et BULIARD,  
Messieurs VIVOT et MICHAUD.

**ABSENT** : Mesdames TINE et CUENOT,  
Monsieur BRUN-BARRONAT.

**PROCURATION** : Monsieur VIVOT à Madame HERARD.

Nombre de membres en exercice : 17  
Présents : 9 – votants : 10

Le Président certifie :  
- que la convocation du Conseil d'Administration a été faite le 4 février 2026

**ACTION SOCIALE – Personnes âgées / personnes en situation de handicap - Dispositif Téléalarmes : actualisation des tranches de ressources**

Il convient de réactualiser les tranches de ressources du dispositif de téléassistance. L'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA), encore appelée minimum vieillesse, a été revalorisée au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Une augmentation qui a porté le nouveau montant de l'ASPA à 1 043 euros par mois pour une personne seule (1 034 € au 1<sup>er</sup> janvier 2025) et à 1 620 euros par mois pour un couple (1 606 € au 1<sup>er</sup> janvier 2025).

Les membres du Conseil d'Administration,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Autorisent Monsieur le Président à appliquer le barème ci-joint à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente,



  
Bénédicte HERARD

## EXTRAIT

### Du Registre des Délibérations du C.C.A.S.

SÉANCE DU MARDI 10 FÉVRIER 2026

18 heures 30

L'an deux mil vingt-six, le dix février, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GENRE.

**PRÉSENTS** : Mesdames HERARD, JACQUET, DROZ-BARTHOLET, BOBILLIER, COLIN,  
Messieurs BEDOURET, TOULET, et VOIRIN.

**EXCUSÉS** : Mesdames GABELLI et BULIARD,  
Messieurs VIVOT et MICHAUD.

**ABSENT** : Mesdames TINE et CUENOT,  
Monsieur BRUN-BARRONAT.

**PROCURATION** : Monsieur VIVOT à Madame HERARD.

Nombre de membres en exercice : 17  
Présents : 9 – votants : 10

Le Président certifie :  
- que la convocation du Conseil d'Administration a été faite le 4 février 2026

---

---

**ACTION SOCIALE – Convention de partenariat Action sociale en matière de lutte contre les exclusions entre le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs (CPAM)**

Dans un souci de commun de lutte contre les exclusions, pour garantir les droits à l'Assurance Maladie, l'accès aux soins et l'accompagnement social des populations fragiles accompagnées par le CCAS de Pontarlier, la CPAM du Doubs a souhaité engager une démarche complète, permettant de fluidifier le parcours de l'assuré et de faciliter l'ouverture, la connaissance de ses droits, et de proposer aux personnes en situation de vulnérabilité un accompagnement attentionné.

Cette convention vise à renforcer et homogénéiser les relations existantes, initier et promouvoir de nouvelles coopérations et définir un cadre souple et approprié pour ces coopérations.

Les membres du Conseil d'Administration,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Valident la convention de partenariat jointe ;
- Autorisent Monsieur le Président à la signer.



Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente,

  
Bénédicte HERARD

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Etablie entre les soussignés :

**La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs,**

Située au 2, rue Denis Papin 25000 BESANCON

Représentée par sa Directrice Générale, Madame Fabienne JACQUEMARD,

Ci-après dénommée « la CPAM du Doubs » ou « l'Assurance Maladie »,

et

**Le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier**

Situé au 6 rue des Capucins 25300 PONTARLIER

Représenté par son Président, Monsieur Patrick GENRE,

Ci-après dénommé « CCAS de Pontarlier »

Et dénommées ensemble les « parties »

## PREAMBULE

L'Assurance Maladie protège durablement la santé de chacun en agissant auprès de tous. Pour assurer cette mission fondamentale, elle exerce des activités diversifiées, dans le respect de ses valeurs et des engagements pris envers l'État.

Parmi ces activités figurent celles de garantir l'accès universel aux droits et de permettre l'accès aux soins : rembourser, orienter, et informer sont autant de leviers pour garantir l'accès universel aux droits et permettre l'accès aux soins.

Pour que chaque assuré puisse accéder aux droits comme aux soins, l'Assurance Maladie rembourse ou avance les frais de santé, couvrant en moyenne 77% des dépenses de santé et ce, qu'il s'agisse de consultations, d'exams, d'interventions chirurgicales, de produits de santé, de frais d'hospitalisation ou de transport. Pour les assurés, le reste à charge est parmi les plus faibles du monde.

Pour permettre à tous de s'informer à tout moment et de simplifier les démarches, l'Assurance Maladie met à disposition des assurés différents canaux de contact afin de permettre à chacun de choisir celui qui lui correspond le mieux.

Toutefois, certains assurés renoncent malgré tout à se faire soigner. Les raisons sont diverses et parfois multiples. L'absence d'information, le manque de ressources financières, la complexité des démarches et du système de santé peuvent constituer des freins pour l'insertion dans un parcours de soins. L'axe 1 de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 de l'Assurance Maladie, réaffirme son souhait de « Renforcer l'accessibilité territoriale et financière du système de soins ».

Dans ce cadre, elle a engagé une démarche complète, permettant de fluidifier le parcours de l'assuré et de faciliter l'ouverture, la connaissance de ses droits, l'accès territorial comme financier aux soins, et de proposer aux personnes en situation de vulnérabilité un accompagnement attentionné.

Ainsi, la Cnam par l'intermédiaire de la Direction de l'Intervention Sociale et de l'Accès aux Soins définit sa politique en faveur de l'accès aux droits et aux soins des populations fragiles afin de garantir l'accès à la santé pour tous.

Elle est mise en œuvre au niveau local par le réseau des CPAM-CGSS (Caisses Primaires d'Assurance Maladie, Caisses Générales de Sécurité Sociale) en collaboration avec les CES (Centres d'Examens de Santé) de l'Assurance Maladie, les CARSAT / la CRAMIF (Caisses d'Assurance Retraite et de Santé au travail / Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France) et les DRSM (Directions Régionales du Service Médical).

## Le CCAS

**Dans un souci commun de lutte contre les exclusions, pour garantir les droits à l'Assurance Maladie, l'accès aux soins et l'accompagnement social des populations fragiles, la présente convention vise à établir une relation privilégiée entre les partenaires signataires, au bénéfice des personnes accueillies par les CCAS-CIAS. Elle est le pendant local de la lettre d'intention signée par l'UNCCAS et la CNAM le 02 décembre 2022.**

### Article 1 : Objectifs de la convention

Sans remettre en cause les relations partenariales d'ores et déjà établies entre la CPAM du Doubs et le CCAS de Pontarlier, cette convention a pour objet de (d'):

- Renforcer et d'homogénéiser les relations existantes,
- Initier et promouvoir de nouvelles coopérations,
- Définir un cadre souple et approprié pour ces coopérations, conservant des possibilités d'innovations et d'initiatives locales.

### Article 2 : Public concerné

Sont concernées par ce partenariat, toutes les personnes accueillies au sein du CCAS de Pontarlier.

### Article 3 : Engagements des parties

Cette convention de partenariat locale a pour objet l'instauration de toute forme de coopération renforcée entre la CPAM du Doubs et le CCAS de Pontarlier concernant :

En tronc commun :

Services de l'Assurance Maladie	Moyens possibles déployés par l'Assurance Maladie et le CCAS
Les dispositifs d'accès aux droits (droits de base PUMa, complémentaire santé solidaire, aide médicale d'état, soins urgents...).	AM : Organiser des sessions d'information présentant les services de l'Assurance Maladie ci-contre. AM / CCAS : Définir des modalités d'intervention des agents de l'Assurance Maladie dans le cadre d'actions d'informations sur les services ci-contre, soit auprès des équipes bénévoles et salariées du CCAS, soit auprès des publics du CCAS.
Les dispositifs d'accès aux soins (accompagnement à l'accès aux soins, parcours de soins...).	AM : Mettre à disposition les supports de communication dédiés (dépliants, affiches, liens internet...) permettant de délivrer une information adaptée, et les outils d'aide au signalement de renoncement aux soins, conformes RGPD. CCAS-CIAS : Selon les ressources du CCAS/CIAS, proposer aux personnes qu'il accompagne, une orientation vers la CPAM (droits non ouverts, renoncements aux soins, situation de précarité...).

En tronc optionnel selon les spécificités locales et souhaits du CCAS :

Services de l'AM	Moyens possibles déployés par l'Assurance Maladie et le CCAS
Les services des centres d'examen de santé (examen de prévention en santé).	AM : Organiser des sessions d'information présentant les services de l'Assurance Maladie ci-contre.
Les offres de prévention adaptée aux segments de population concernés (dépistage des cancers, sophia, MTDENTS, vaccinations...).	AM / CCAS : Définir des modalités d'intervention des agents de l'Assurance Maladie dans le cadre d'actions d'informations sur les services ci-contre, soit auprès des équipes des CCAS, soit auprès des publics du CCAS.
Les services en ligne de l'Assurance Maladie ou les ateliers d'inclusion	AM : Mettre à disposition les supports de communication dédiés (dépliants, affiches, liens internet...) permettant de délivrer une information adaptée.

<p>numérique. Les services de l'action sanitaire et sociale.</p>	<p>CCAS : Selon les possibilités, développer l'orientation vers les CPAM, les personnes en situation de fragilité en vue d'un examen de prévention en santé, selon les ressources du CCAS.</p> <p>CCAS : Informer les personnes accueillies des offres de services Assurance Maladie (actions de prévention selon l'âge, compte ameli, Mon espace santé, ateliers d'inclusion numérique, actions sanitaires et sociales...).</p>
--	--

En gestion de la convention :

- Définir les modalités d'échanges entre les référents désignés respectivement au sein la CPAM du Doubs et le CCAS de Pontarlier,
- Définir les modalités de suivi du partenariat et de ses engagements, au travers notamment de la mise en place d'instances ou de points de rencontre réguliers.

**Article 4 : Identification d'interlocuteurs référents locaux**

Un référent local est désigné par le CCAS de Pontarlier et la CPAM du Doubs, signataires de la convention.

Ces référents ont pour missions d'animer les conventions locales, de fluidifier les échanges entre les signataires, de proposer des coopérations locales permettant d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention, d'établir les bilans annuels et de prendre part aux comités de pilotage locaux.

Ces référents sont formés afin d'avoir une connaissance plus approfondie du fonctionnement des autres structures et leurs spécificités. A ce titre, le référent du CCAS de Pontarlier pourra solliciter les référents de l'Assurance Maladie notamment par exemple, afin de :

- Obtenir des informations relatives aux dispositifs et prestations en faveur de ses publics, notamment en matière d'accès aux droits et aux soins,
- Etre orienté, si nécessaire, vers les services compétents de l'Assurance Maladie,
- Obtenir, en accord avec les personnes accompagnées par le CCAS, des informations sur l'état d'avancement des démarches administratives engagées.

Ces référents sont :

- Pour la CPAM du Doubs : Lydie PIVIDOR, chargée de partenariat.  
Mail : partenaires.cpam-doubs@assurance-maladie.fr
- Pour le CCAS de Pontarlier : Anne-Sophie MAIRE, responsable du Pôle Action Sociale.  
Mail : as.maire@ville-pontarlier.com

**Article 5 : Comité de pilotage**

Un comité de pilotage est mis en place et s'attache à partager les bilans établis par chacune des parties sur les actions de coopération mises en œuvre. A cette fin, il se réunit une fois par an.

Ce comité est composé, à minima, des référents locaux (article précédent).

**Article 6 : RGPD**

*Accès aux droits et aux soins (saisine des Missions accompagnement santé)*

La mise en œuvre des détections par le CCAS des assurés n'ayant pas recours aux droits et aux soins se réalisera dans le respect des dispositions, décrites en annexe « Protection des données personnelles ».

## Article 8 : Sécurité et confidentialité

Les parties s'engagent à tenir confidentielles, tant pendant la durée de la présente convention qu'après son expiration, toutes informations confidentielles dont elles ont eu connaissance, sauf autorisation expresse et préalable des autres parties.

## Article 9 : Durée, renouvellement, modification, résiliation de cette convention

### 9.1 Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de la date de sa signature.

### 9.2 Renouvellement

Elle pourra être renouvelée de façon tacite et, le cas échéant, actualisée après évaluation partagée de la première année de fonctionnement.

### 9.3 Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

### 9.4 Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties d'un quelconque de ses engagements ou des annexes, la présente convention peut être résiliée de plein droit par les autres parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Pontarlier, le 19 février 2026

Le Président du CCAS

Monsieur Patrick GENRE



La directrice de la CPAM du Doubs

Madame Fabienne JACQUEMARD

P/o La Directrice,  
Fabienne JACQUEMARD  
Anaïs JOFFRAIN,  
Directrice Adjointe

**CAISSE PRIMAIRE  
D'ASSURANCE MALADIE  
DU DOUBS**  
2, rue Denis Papin  
25036 BESANCON CEDEX

### *Autres collaborations*

En dehors de cette mission spécifique du CCAS, les parties s'engagent en cas de transmission ou d'échange de données personnelles, à se conformer aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données, de la Loi Informatique et Libertés modifiée, ainsi qu'à celles du Code de déontologie des assistants du service social.

Chacune des parties demeure responsable individuellement des traitements qu'elle met en œuvre pour son propre compte. A ce titre, sont notamment visées les opérations effectuées sur les données en amont et en aval des transmissions, objet des présentes. Les parties reconnaissent expressément que pour garantir un niveau de sécurité adapté au traitement, les modalités de transmission des données, résultent d'une décision commune.

Chacune des parties s'engage notamment à :

- Transmettre les données uniquement nécessaires à l'accomplissement de leurs missions respectives,
- Transmettre des données validées au regard du cadre législatif et réglementaire qu'elles sont chargées d'appliquer,
- Respecter la finalité de traitement pour laquelle le transfert de données est nécessaire. Toute autre utilisation des données pour une autre finalité restera de la responsabilité propre de chacune des parties (détournement de finalité),
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel ;
- Utiliser le canal approprié afin de garantir un niveau de sécurité adéquat aux données transférées.

Chacune des parties est responsable de l'information des personnes concernées par la transmission des données personnelles. En particulier, le responsable de traitement, fournisseur de la donnée personnelle, s'engage à informer la personne concernée de l'identité du responsable de traitement destinataire au sens de la présente convention. L'exercice des droits s'effectue dans les conditions courantes auprès des responsables de chacun des traitements.

Les parties s'engagent à se tenir informées sans délai de toute demande de rectification des données personnelles liée à un défaut d'intégrité.

Les parties s'engagent à se tenir informées sous 24h en cas de suspicion ou de violation de données avérée lors du transfert de données. A cet effet, il reviendra aux parties de s'accorder sur les mesures à prendre concernant la notification auprès des autorités compétentes et à l'obligation d'informer les personnes en cas de risque élevé sur la vie privée.

Chacune des parties est déchargée de toute responsabilité au regard du traitement de données réalisé par l'autre partie en qualité de responsable de traitement.

Chacune des parties est responsable de la réutilisation des données collectées au moyen des fichiers qui lui sont transmis.

### **Article 7 : Propriété intellectuelle**

Chaque partie assure qu'elle détient les droits de propriété intellectuelle sur les éléments (supports d'information et de communication, expertise, données, fichiers, matériels, logos, etc...) qu'elle met à disposition dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Dans les cas où l'une des parties souhaite diffuser les travaux d'expertises, d'études ou d'analyses menés par une autre, sans modification de la forme ou du fond, elle en informe au préalable les autres parties par écrit, avant toute diffusion des dits travaux, et mentionne leur origine.

## Annexe à la convention de partenariat

### Protection des données personnelles

#### Accès aux droits et aux soins

#### **1 - Conformité informatique et libertés et protection des données à caractère personnelles**

Les parties à la présente convention s'engagent à respecter, en ce qui les concerne, les dispositions du Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et celles de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

#### **2 - Responsabilité des parties à la convention**

Dans le cadre de la présente convention, le CCAS traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement, la CPAM du Doubs pour la CNAM.

La CPAM est responsable des traitements de données nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention par le CCAS.

Chacune des parties s'engage à communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données (DPO), et à tenir à jour la documentation nécessaire à la preuve de la conformité du traitement (registre des traitements, documentation nécessaire à la preuve de la conformité).

DPO CPAM du Doubs : [dpo.cpam-doubs@assurance-maladie.fr](mailto:dpo.cpam-doubs@assurance-maladie.fr)

Le DPO du CCAS de Pontarlier, Valérie Gazeaux, Directrice

#### **3 - Description des traitements effectués par le partenaire**

Le CCAS est autorisé à traiter, pour le compte et au nom du responsable du traitement, la CPAM, les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services décrits dans l'article 3 de cette convention, relatifs à l'accès aux droits et aux soins.

Les personnes concernées par le traitement de leurs données sont les assurés décrits à l'article 2.

#### **4 – Engagement de chacune des parties**

Le CCAS s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la seule finalité prévue par la présente convention.
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention, i.e. à ne pas divulguer les données à caractère personnel à d'autres personnes sans l'accord préalable de l'autre partie, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.
- Ne pas vendre, céder, louer, copier ou transférer les données à caractère personnel sous quelque raison que ce soit sans obtenir l'accord explicite préalable de l'autre partie.

- Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité de nature à éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données à caractère personnel.
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
  - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale de confidentialité ;
  - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- Informer au plus tard dans les 48 heures la CPAM de toute suspicion de violation de données à caractère personnel, accidentelle ou non, et de tout manquement à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.
- Mettre à la disposition de la CPAM toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations.

Dans l'hypothèse où le CCAS aurait lui-même recours à de la sous-traitance, pour une ou diverses missions que la CPAM lui aurait confiées, et sous réserve qu'elle l'ait préalablement et formellement autorisée, la CPAM rappelle que lesdits sous-traitants sont tenus aux mêmes obligations précitées.

Le CCAS demeure cependant pleinement responsable de l'inexécution de ses obligations.

La CPAM s'engage à :

- Fournir toute la documentation nécessaire à l'exercice de la mission déléguée au partenaire.
- Informer le CCAS de toute information pouvant impacter sa mission.
- Faire évoluer la relation partenariale en fonction des besoins et des bonnes pratiques identifiés.

## **5 - Exercice des droits des personnes**

Les personnes concernées par les opérations de traitement recevront les informations requises, au moment de la collecte de données, lorsque ses données à caractère personnel sont collectées, ou dans les délais requis lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été collectées auprès de la personne concernée, conformément aux articles 12 à 14 du RGPD.

Le CCAS procède à l'information préalable des personnes, dans le cadre de l'accompagnement qu'il réalise pour elles.

Les personnes disposent d'un droit d'accès et de rectification à ces données, ainsi que d'un droit à la limitation ou à l'opposition à leur traitement mise en œuvre dans le cadre de cette convention. L'exercice de ces droits peut être effectué en contactant le DPO du CCAS par courrier postal à l'adresse suivante : CCAS de Pontarlier, Valérie Gazeaux – Place Emile Peugeot 25 700 Pontarlier

Dans le cadre d'une demande d'accès, il reviendra au CCAS de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au respect des droits précités, avec l'aide de la CPAM. Pour ce faire, le CCAS contacte le DPO de la CPAM.

## **6 - Mesures de sécurité**

Le CCAS s'engage à transmettre, à la CPAM, toutes les données personnelles nécessaires à la présente convention, via un serveur d'échange sécurisé uniquement, pas d'email libre.

## **7 - Sort des données**

Au terme de la prestation de services relatifs la présente convention, le CCAS s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

## **8 - Suspicion de violation de données à caractère personnel**

En cas de suspicion ou de violation de donnée avérée, le CCAS s'engage à notifier le DPO de la CPAM. Il reviendra à la CPAM d'engager les actions nécessaires en fonction des risques engagés pour la vie privée des assurés. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

## **9 - Étude d'impact sur la vie personnelle (EIVP) et analyse de conformité**

Dans le cadre de la présente convention, il revient au responsable du traitement de mettre en œuvre les mesures nécessaires propres à garantir la conformité du traitement. A cet effet, il est rappelé par chacune des parties que la CCAS a pour obligation d'aider le responsable du traitement au respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD.

Dans le cadre d'une EIVP, il reviendra au responsable de traitement de mener l'étude d'impact. Le partenaire s'engage à fournir toute la documentation nécessaire à la tenue de cette étude.

## EXTRAIT

### Du Registre des Délibérations du C.C.A.S.

SÉANCE DU MARDI 10 FÉVRIER 2026

18 heures 30

L'an deux mil vingt-six, le dix février, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GENRE.

**PRÉSENTS** : Mesdames HERARD, JACQUET, DROZ-BARTHOLET, BOBILLIER, et COLIN ;  
Messieurs BEDOURET, TOULET, et VOIRIN.

**EXCUSÉS** : Mesdames GABELLI et BULIARD,  
Messieurs VIVOT et MICHAUD.

**ABSENT** : Mesdames TINE et CUENOT,  
Monsieur BRUN-BARRONAT.

**PROCURATION** : Monsieur VIVOT à Madame HERARD.

Nombre de membres en exercice : 17  
Présents : 9 – votants : 10

Le Président certifie :  
- que la convocation du Conseil d'Administration a été faite le 4 février 2026

---

---

**ACTION SOCIALE – Convention d'utilisation du portail extranet  
« Espace Partenaires » entre le Centre Communal d'Action  
Sociale de Pontarlier et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie  
du Doubs (CPAM)**

Le portail Espace Partenaire est un extranet, conçu et développé par l'Assurance Maladie, destiné à l'usage du CCAS de Pontarlier, et facilitant ses interactions avec la caisse du Doubs, concernant l'accès au droit et aux soins des publics en situation de fragilité ou de vulnérabilité qui l'accompagne.

Cette convention d'utilisation décrit les engagements des parties relatifs à l'usage d'Espace Partenaires ; elle est adossée à la convention métier sur l'accès au droit et aux soins, Préalablement signée entre le partenaire et la caisse.

Les membres du Conseil d'Administration,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Valident la convention d'utilisation jointe ;
- Autorisent Monsieur le Président à la signer.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente,



Bénédicte HERARD



## Convention d'utilisation du portail extranet « Espace Partenaires »

Etablie entre les soussignés :

**Le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier**

Situé au 6 rue des Capucins à Pontarlier,

Représenté par son Président, Monsieur Patrick GENRE

Et

**La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs,**

Située au 2 Rue Denis Papin à Besançon,

Représentée par sa Directrice, Madame Fabienne JACQUEMARD

Ci-après dénommée « la caisse » ou « l'Assurance Maladie »,

Et dénommées ensemble les « parties »

## Préambule

Le portail Espace Partenaires est un extranet, conçu et développé par l'Assurance Maladie, destiné à l'usage du CCAS de Pontarlier, et facilitant ses interactions avec la caisse du Doubs, concernant l'accès aux droits et aux soins des publics en situation de fragilité ou de vulnérabilité qu'il accompagne.

Cette convention d'utilisation décrit les engagements des parties relatifs à l'usage d'Espace Partenaires ; elle est adossée à une convention « métier » sur l'accès aux droits et aux soins, préalablement signée entre le partenaire et la caisse.

## Article 1 - Présentation du portail Espace Partenaires

### Article 1.1 Objectif d'Espace Partenaires

Espace Partenaires permet, aux utilisateurs habilités du CCAS de Pontarlier de signaler, à la caisse du Doubs, des personnes qui éprouvent des difficultés dans les démarches d'accès à leurs droits et/ou à leurs soins. Il s'agit de personnes que le CCAS de Pontarlier suit ou accompagne, éligibles à des droits, éloignées du système de soins, ou dans l'incapacité d'y recourir.

Le signalement par Espace Partenaires est simple ; il fluidifie et optimise le traitement des demandes du CCAS de Pontarlier, par une mise en relation directe avec les interlocuteurs dédiés de la caisse.

### Article 1.2 Fonctionnalités d'Espace Partenaires

Espace Partenaires offre les fonctionnalités suivantes :

- Contacter la caisse de rattachement d'un assuré (« *Contacter votre organisme d'assurance Maladie* »),
- Soumettre une demande d'étude de dossier (PUMa Complémentaire santé solidaire, Aide Médicale d'Etat...) pour le compte d'un assuré (« *Soumettre une demande d'étude de dossier* »),
- Signaler une situation de difficultés d'accès aux droits et aux soins d'un assuré (*même libellé dans le portail*),
- Demander un rendez-vous à la caisse du Doubs pour un assuré (« *Demander un rendez-vous pour un assuré* »),
- Demander un document concernant un assuré (« *Demander un document* ») : attestation de droits, certificat provisoire CEAM, formulaire carte Vitale, offres de prévention, autres types de documents...

- *Pour les tutelles, institutions gérant les enfants de l'ASE ou organismes dépositaires : le(s) document(s) demandé(s) est (sont) envoyé(s) par Espace Partenaires.*
- *Pour les autres partenaires : le(s) document(s) demandé(s) est (sont) envoyé(s) à l'adresse connue de l'assuré concerné.*
- Consulter l'historique des demandes faites par le partenaire.

Ces fonctionnalités sont activables, ou pas, par la caisse, selon les besoins de la relation partenariale.

Ces fonctionnalités pourront potentiellement être enrichies au fur et à mesure des montées de versions d'Espace Partenaires.

### **Article 1.3 Liste des pièces et documents concernant un assuré, disponibles dans Espace Partenaires, (uniquement pour les organismes habilités : tutelles, gestionnaires de l'ASE, etc...)**

Dans le cadre de l'utilisation d'Espace Partenaires, certaines pièces ou documents concernant les assurés sociaux accompagnés par les partenaires, peuvent transiter via l'outil.

Il s'agit des pièces et documents suivants (liste non exhaustive) :

- Attestation de droits,
- Notification de droits / justificatif de prestations,
- Formulaire de perte ou vol de carte Vitale,
- Certificat provisoire,
- Bon de prise en charge de vaccination (grippe par exemple) ou de dépistage (cancers par exemple),
- Bon de prise en charge MT'Dents,
- Invitation à un examen de prévention santé.

Le partenaire s'engage à ce que les pièces et documents, concernant un assuré, soient strictement limités à la démarche effectuée pour le compte de l'assuré. Le partenaire prend toutes les dispositions nécessaires, afin d'en assurer la confidentialité et la sécurité, et s'assure que seuls les agents habilités aient accès à ces pièces et documents.

## **Article 2 - Accès à Espace Partenaires**

### **Article 2.1 Connexion à Espace Partenaires**

La connexion à Espace Partenaires se fait en utilisant l'URL : <https://espace-partenaires.ameli.fr>

Espace Partenaires est accessible avec un identifiant et un mot de passe personnels, et après acceptation des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) à la première connexion.

Espace Partenaires est gratuit (hors coûts éventuellement liés à un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès internet) ; son utilisation est facultative et sans conséquence :

- sur les relations partenariales entre la caisse du Doubs et le CCAS de Pontarlier
- sur la prise en charge des assurés accompagnés par le CCAS de Pontarlier.

## **Article 2.2 Gestion des comptes utilisateurs**

Le CCAS de Pontarlier dispose de deux types de profils utilisateurs :

- Un ou des « gestionnaires » : le / les gestionnaire(s) sont habilités par la caisse du Doubs, après signature de cette convention d'utilisation d'Espace Partenaires (sous 5 jours). Il est possible d'avoir de 1 à 5 comptes gestionnaires par partenaire, selon la taille de ce dernier. Le / les gestionnaires cré(ent) ensuite les comptes « techniciens » de sa / leur structure.
- Un ou des « techniciens » : le / les techniciens sont habilités par le / les « gestionnaires » préalablement habilités par la caisse du Doubs (cf. ci-dessus). Ils réalisent les différentes demandes et les opérations de gestion disponibles dans Espace Partenaires. Il est possible d'avoir de 1 à 25 comptes « techniciens » par partenaire, selon la taille de ce dernier, comme spécifié plus bas dans cette convention d'utilisation. Un gestionnaire peut aussi bénéficier d'un compte technicien : il a alors deux comptes séparés : un, sous le profil gestionnaire, un autre, sous le profil technicien.

### **2.2.1 Création des comptes gestionnaires et techniciens**

#### **La caisse du Doubs s'engage à :**

- Pour le ou les comptes gestionnaires : traiter la demande d'habilitation à Espace Partenaires dans un délai de 5 jours ouvrés maximum.
  - Le(s) gestionnaire(s) accède(nt) à Espace Partenaires à partir de la réception de l'email notifiant la création du compte personnel. Le(s) gestionnaire(s) crée(nt) eux-mêmes leur mot de passe en respectant les consignes de saisie et de sécurité décrites dans l'outil (ce mot de passe sera à changer à intervalles réguliers).

#### **Le CCAS de Pontarlier s'engage à :**

- Transmettre toutes les informations nécessaires à l'habilitation des gestionnaires à la caisse (civilité, nom, prénom, fonction, n° de téléphone, email).

- Habilitier les techniciens, par les gestionnaires préalablement habilités (cf. ci-dessus) :
  - Les techniciens accèdent à Espace Partenaires à partir de la réception de l'email notifiant la création de leur compte personnel. Les techniciens créent eux-mêmes leur mot de passe en respectant les consignes de saisie et de sécurité décrites dans l'outil (ce mot de passe sera à changer à intervalles réguliers).
- Verifier que :
  - Les techniciens habilités sont bien employés, salariés, ou bénévoles de sa structure.
  - Les techniciens disposent d'outils informatiques professionnels, protégés par anti-virus, pour se connecter à Espace Partenaires, et non personnels.
  - Les adresses emails des techniciens sont des adresses professionnelles attachées à sa structure, et basées en Europe.
- Le nombre de gestionnaires par partenaire est fonction du nombre de membres au sein de la structure CCAS de Pontarlier et suit la règle ci-après :
  - De 1 à 10 membres = jusqu'à 2 gestionnaires,
  - De 11 à 25 membres = jusqu'à 3 gestionnaires,
  - Plus de 25 membres = jusqu'à 5 gestionnaires.
 La caisse du Doubs procède à l'enregistrement strict du nombre de gestionnaires partenaires autorisés.
- Le nombre de techniciens par partenaire est fonction du nombre de membres au sein de la structure CCAS de Pontarlier et suit la règle ci-après :
  - De 1 à 10 membres = jusqu'à 5 techniciens,
  - De 11 à 25 membres = jusqu'à 15 techniciens,
  - Plus de 25 membres = jusqu'à 25 techniciens.
 Le partenaire procède à l'enregistrement strict du nombre de techniciens autorisés.

### 2.2.2. Modification des comptes gestionnaires

La modification d'un compte gestionnaire s'opère par la caisse, uniquement sur demande du partenaire, concernant les champs suivants : téléphone, email, fonction, changement de nom.

### 2.2.3. Inactivation de comptes gestionnaires et techniciens

- *En fin de convention « métier » :*
  - Si le partenaire est conventionné avec la caisse du Doubs uniquement, les comptes sont inactivés automatiquement.
  - Si le partenaire est conventionné avec la caisse du Doubs et d'autres caisses, et que tous les conventionnements sont terminés en même temps, alors les comptes sont inactivés automatiquement.
  - Si la fin de conventionnement ne concerne que la caisse du Doubs, et que le partenaire reste conventionné avec d'autres caisses, alors seul l'accès à cette caisse n'est plus autorisé.

- *En cours de convention « métier »* : certains comptes peuvent être désactivés suite à la survenance d'événements en cours de conventionnement (départ d'un gestionnaire ou technicien / changement d'emploi....).
  - Inactivation manuelle d'un compte gestionnaire :
    - L'inactivation d'un compte gestionnaire est à signaler par le partenaire, à la caisse du Doubs, dans un délai de 15 jours, avant la date d'inactivation souhaitée. S'il n'y a plus qu'un seul gestionnaire, l'inactivation n'est pas possible. Le partenaire doit d'abord communiquer les coordonnées d'un nouveau gestionnaire, afin que la caisse puisse inactiver le compte de l'ancien gestionnaire.
    - La caisse inactive le compte gestionnaire à réception de l'information.
    - Les comptes techniciens, créés par le gestionnaire dont le compte a été inactivé, restent actifs et rattachés au nouveau gestionnaire habilité par la caisse du Doubs.
  - Inactivation manuelle d'un compte technicien :
    - L'inactivation d'un compte technicien s'effectue par un gestionnaire du partenaire (même si le gestionnaire n'a pas créé le compte initialement).
    - Le gestionnaire s'engage à inactiver les comptes des techniciens lorsqu'ils ne font plus partie de la structure, ou qu'ils interviennent sur un autre domaine, sans lien avec l'Assurance Maladie.
  - Inactivation automatique :
    - Les comptes gestionnaires et techniciens sont inactivés automatiquement lorsque le conventionnement du partenaire avec la caisse du Doubs, **et** le cas échéant, les conventionnements avec les autres caisses sont terminés.
  - Suppression automatique : les comptes gestionnaires et techniciens inactivés sont supprimés de manière automatique à 6 mois après l'inactivation, c'est-à-dire qu'ils ne sont plus visibles dans l'applicatif.

## **Article 3 – Fonctionnement d'Espace Partenaires**

### **Article 3.1 Conditions d'utilisation de l'Espace Partenaires**

**Le CCAS de Pontarlier s'engage à :**

- Œuvrer uniquement sur le territoire européen.
- Utiliser le portail à des fins professionnelles uniquement.
- Utiliser l'outil et les données présentes dans l'outil aux seules fins décrites dans les CGU et dans la convention « métier » relative à « l'accès aux droits et aux soins ».
- Se connecter à Espace Partenaires via des outils informatiques exclusivement professionnels protégés par anti-virus, et non par des outils personnels.
- Ne déposer, dans Espace Partenaires, que des documents :
  - Nécessaires au traitement du dossier,

- Protégés par le système antivirus du partenaire CCAS de Pontarlier,
- Lisibles (scannérisation de qualité, photo de qualité...) permettant l'exploitation par la caisse du Doubs.

### **Article 3.2 Disponibilité, mise à jour, et évolution d'Espace Partenaires**

#### **L'Assurance Maladie s'engage à :**

- Rendre Espace Partenaires accessible 7 jours sur 7, et 24 heures sur 24, à l'exception des cas de force majeure, de difficultés informatiques, de difficultés liées à la structure du réseau de télécommunication ou de difficultés techniques.
  - Pour des raisons de maintenance, l'Assurance Maladie peut interrompre le fonctionnement du portail et s'efforce d'en avertir préalablement les utilisateurs.
  - L'indisponibilité du portail ne donne droit à aucune indemnisation du partenaire.
  - L'Assurance Maladie n'est pas tenue responsable des conséquences liées à une absence de disponibilité du portail pour l'un des motifs susmentionnés.
- Garantir, par un autre canal, les offres de services proposées par le portail (selon les offres de services préalablement activées par la caisse), en cas de maintenance et/ou de dysfonctionnement d'Espace Partenaires.
- Mettre à jour, quand c'est nécessaire, l'ensemble des services et informations réglementaires disponibles sur le portail, ainsi que toute la documentation disponible en téléchargement.

L'Assurance Maladie a la possibilité de faire évoluer les modalités techniques et matérielles d'accès à l'outil, dans le respect de la réglementation en vigueur, sans que cette évolution ne constitue une gêne excessive pour le partenaire.

### **Article 3.3 Support fonctionnel et informatique**

#### **L'Assurance Maladie s'engage à :**

- Désigner un interlocuteur local au sein de la caisse du Doubs en cas de maintenance ou de dysfonctionnement temporaire du portail.
  - Il s'agit de Lydie Pividor, joignable par mail : partenaires.cpam-doubs@assurance-maladie.fr
  - Cette personne est la référente du CCAS de Pontarlier en cas de problème d'utilisation ou de dysfonctionnement d'Espace Partenaires.

Suivant la problématique remontée, l'interlocuteur référent répond aux questions posées ou remonte le dysfonctionnement au support fonctionnel et informatique national dans les meilleurs délais.

#### **Le partenaire s'engage à :**

- Fournir l'ensemble des informations nécessaires au traitement du dysfonctionnement rencontré.

## **Article 4 - Sécurité**

### **Article 4.1 Sécurité des accès**

**Le gestionnaire partenaire engage sa responsabilité sur :**

- La non-diffusion de ses identifiant et mot de passe à un tiers.
- La non-diffusion en externe des données personnelles auxquelles il a accès.

**Le technicien partenaire engage sa responsabilité sur :**

- La non-diffusion de ses identifiant et mot de passe à un tiers.
- La non-diffusion en externe des données personnelles auxquelles il a accès.

**En cas d'utilisation frauduleuse, perte ou vol :**

En cas d'usage frauduleux, de vol ou de perte d'identifiants et mots de passe, d'utilisation non conforme aux règles établies dans cette convention, ou dans les CGU, il est convenu que :

- En cas de détection par le partenaire : le partenaire signale le fait immédiatement, et par tout moyen permettant d'en apporter la preuve à la caisse. La caisse inactive le compte visé immédiatement, ou le plus rapidement possible.
- En cas de détection par la caisse : la caisse inactive le compte visé immédiatement, ou le plus rapidement possible, et en informe ensuite le partenaire dans les meilleurs délais, et par tout moyen permettant d'en rapporter la preuve.
- L'exclusion d'un utilisateur (gestionnaire ou technicien) d'Espace Partenaires fait l'objet d'une information / est notifié au partenaire, et constitue une résiliation de plein droit de son accès, sans délai, et sans aucune formalité par le directeur de la caisse du Doubs.
- En cas de détournement de l'utilisation du dispositif, ou en cas d'utilisation de ce dernier non conforme aux dispositions de la présente convention, ou des CGU de l'outil, la caisse du Doubs peut supprimer l'accès à Espace Partenaires à toute la structure partenaire.

### **Article 4.2 Revue d'habilitation**

**Le CCAS de Pontarlier s'engage à** mener des revues d'habilitations régulières (tableaux d'habilitations à jour) et à les maintenir à jour, il s'engage à les remettre à jour sur demande ponctuelle, ou régulière, de la caisse du Doubs.

## **Article 5 - Protection des données personnelles**

**L'Assurance Maladie s'engage à :**

- Dans le cadre de ses missions, assurer la protection, la confidentialité et la sécurité de l'ensemble des données personnelles, qui lui sont confiées, dans le respect de la vie privée des personnes.
- Se conformer à la réglementation en matière de protection des données personnelles, notamment aux dispositions du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) et de la loi dite Informatique et libertés, conformément à l'annexe de la convention « métier » relative à « l'accès aux droits et aux soins ».
- Ne fournir des pièces jointes « sortantes » (i.e. aux partenaires) que, uniquement, aux partenaires habilités ; et ces PJ ne doivent, en aucun cas, excéder celles déterminées comme nécessaires à la gestion / l'instruction des dossiers ou des demandes.
- Saisir, dans les zones de texte libre d'Espace Partenaires, des commentaires et observations, conformes et appropriés, respectant les dispositions du RGPD et les recommandations de la CNIL en matière d'usage des blocs de commentaires libres, notamment : aucune information non pertinente, inadéquate, ou excessive au regard de la finalité du traitement ; aucune donnée de santé.

#### **Le CCAS de Pontarlier s'engage à :**

- S'assurer que les gestionnaires et les techniciens remplissent leur mission selon les dispositions du RGPD, conformément à l'annexe de la convention « métier » relative à « l'accès aux droits et aux soins ».
- Ne transmettre que les données / informations / pièces jointes strictement nécessaires au traitement des demandes par l'Assurance Maladie.
- Saisir, dans les zones de texte libre d'Espace Partenaires, des commentaires et observations, conformes et appropriés, en respectant les dispositions du RGPD et les recommandations de la CNIL en matière d'usage des blocs de commentaires libres : notamment, aucune information non pertinente, inadéquate, ou excessive au regard de la finalité du traitement ; aucune donnée de santé.
- Lors de signalements à l'Assurance Maladie, transmettre les données d'identification des assurés avec civilité, nom, prénom, date de naissance, département de résidence, sans le NIR de l'assuré, le NIR pouvant apparaître néanmoins sur les documents / pièces jointes déposés dans Espace Partenaires.

## **Article 6 - Propriété intellectuelle**

Le CCAS de Pontarlier dispose d'un droit d'utilisation d'Espace Partenaires à des fins professionnelles.

L'utilisation d'Espace Partenaires ne saurait conférer au partenaire un quelconque droit de propriété intellectuelle sur l'outil.

**Par conséquent, le partenaire s'engage à** ne pas céder tout, ou partie, des droits et obligations, prévus aux présentes à un tiers. Il s'interdit de mettre à disposition d'un tiers, d'une manière quelconque, tout ou partie d'Espace Partenaires.

## **Article 7 - Obligations et responsabilités des parties**

**Les parties s'engagent** à respecter les engagements pris l'un envers l'autre et notamment les obligations qui incombent à chacune dans la réalisation de la présente convention.

Chaque partie s'engage à informer dans les plus brefs délais, et par tout moyen mis à sa disposition, l'autre partie de tout problème, et / ou toute difficulté rencontrée, au cours de l'utilisation d'Espace Partenaires. Le cas échéant, les parties examinent ces problèmes, et / ou difficultés, et tentent ensemble de les résoudre.

En outre, les parties s'engagent à respecter les principes suivants :

- Elles ne doivent pas utiliser Espace Partenaires et sa documentation à des fins autres que celles spécifiées par cette convention.
- Elles ne doivent pas communiquer les documents et informations contenus dans Espace Partenaires à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.
- Elles doivent prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse d'Espace Partenaires.
- Elles doivent prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités dans Espace Partenaires tout au long de la convention.

## **Article 8 - Entrée en vigueur, durée, résiliation et modification de la convention**

### **Article 8.1 Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par l'ensemble des parties. Elle est conclue pour une durée identique à la durée de la convention « métier » associée. Le renouvellement de la présente convention est également soumis au renouvellement de la convention « métier » associée.

### **Article 8.2 Résiliation de la convention**

La convention d'utilisation à Espace Partenaires est résiliée de fait et automatiquement, si la convention « métier » fait elle-même l'objet d'une résiliation, quelle qu'en soit la cause.

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations, non réparées dans un délai de trente jours calendaires à compter de la réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception lui notifiant le ou les manquements en cause et valant mise en demeure, l'autre partie pourra résilier de plein droit les présentes, sans autre formalité que l'envoi d'une notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la partie défaillante.

Cette résiliation ne fait pas obstacle à toute demande de dommages et intérêts, auxquels la partie lésée pourrait prétendre, en vertu des présentes.

Les parties conviendront des prestations à engager ou à réaliser pour la bonne fin de la présente convention, afin notamment de trouver une solution de remplacement, pour que cette résiliation n'ait pas d'effet pénalisant sur l'une ou l'autre des parties.

### Article 8.3 Modification de la convention

Toute modification des conditions, ou modalités d'exécution, de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci remettent en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

### Article 9 - Règlement des litiges

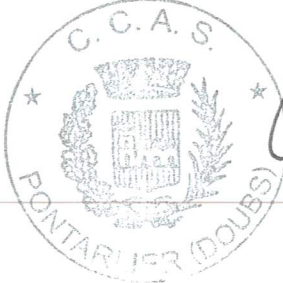
Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention.

A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de la convention, ou dont la convention fait l'objet, sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Besançon , le 19 février 2026 , en deux exemplaires,

**Président du CCAS de Pontarlier**

**Monsieur Patrick GÈNRE**



**Directrice de la CPAM du Doubs**

**Madame Fabienne JACQUEMARD**

P/o La Directrice,  
Fabienne JACQUEMARD  
Anaïs JOFFRAIN,  
Directrice Adjointe

**CAISSE PRIMAIRE  
D'ASSURANCE MALADIE  
DU DOUBS**

2, rue Denis Papin  
25036 BESANÇON CEDEX

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Fabienne Jacquemard', written over the address information.

## EXTRAIT

### Du Registre des Délibérations du C.C.A.S.

SÉANCE DU MARDI 10 FÉVRIER 2026

18 heures 30

L'an deux mil vingt-six, le dix février, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GENRE.

**PRÉSENTS** : Mesdames HERARD, JACQUET, DROZ-BARTHOLET, BOBILLIER, et COLIN,  
Messieurs BEDOURET, TOULET, et VOIRIN.

**EXCUSÉS** : Mesdames GABELLI et BULIARD,  
Messieurs VIVOT et MICHAUD.

**ABSENT** : Mesdames TINE et CUENOT,  
Monsieur BRUN-BARRONAT.

**PROCURATION** : Monsieur VIVOT à Madame HERARD.

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 9 – votants : 10

Le Président certifie :

- que la convocation du Conseil d'Administration a été faite le 4 février 2026

---

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Modification du tableau des effectifs**

##### **1/ CCAS - Structures d'Accueil Petite Enfance - Pirouette**

À la suite de l'absence d'un agent et afin de pouvoir pérenniser la situation de la personne assurant son remplacement au regard de la tension sur le recrutement de candidats titulaires du DE correspondant, il est proposé une modification du tableau des effectifs avec la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants, à temps complet. En contrepartie, un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle sera supprimé au départ en retraite de l'agent (date prévisionnelle fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2026).

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison d'une vacance d'un poste ne pouvant être pourvu par un titulaire pour exercer les fonctions susmentionnées. La

rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire d'éducateur de jeunes enfants entre l'indice brut 444 et l'indice brut 714, et ce compte tenu des fonctions, de la qualification requise pour leur exercice, du diplôme et de l'expérience de l'agent. Il bénéficiera des primes afférentes à ce grade.

Emploi : Educateur de jeunes enfants à temps complet :

- ancien effectif à temps complet : 2
- nouvel effectif à temps complet : 3

Emploi : Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet (projection au 1<sup>er</sup> septembre 2026) :

- ancien effectif à temps complet : 4
- nouvel effectif à temps complet : 3.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Les membres du Conseil d'Administration,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Approuvent la modification du tableau des effectifs tel qu'énoncée ci-dessus.



Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente,

  
Bénédicte HERARD

**EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations  
du C.C.A.S.**

**SÉANCE DU MARDI 10 FÉVRIER 2026**

**18 heures 30**

L'an deux mil vingt-six, le dix février, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GENRE.

**PRÉSENTS** : Mesdames HERARD, JACQUET, DROZ-BARTHOLET, BOBILLIER, et COLIN,  
Messieurs BEDOURET, TOULET, et VOIRIN.

**EXCUSÉS** : Mesdames GABELLI et BULIARD,  
Messieurs VIVOT et MICHAUD.

**ABSENT** : Mesdames TINE et CUENOT,  
Monsieur BRUN-BARRONAT.

**PROCURATION** : Monsieur VIVOT à Madame HERARD.

Nombre de membres en exercice : 17  
Présents : 9 – votants : 10

Le Président certifie :  
- que la convocation du Conseil d'Administration a été faite le 4 février 2026

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Convention quadripartite  
entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, la  
Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et Elios,  
gestionnaire du Restaurant Municipal**

Conformément aux articles L731-1 et suivants du Code de la Fonction Publique, les collectivités et établissements publics sont tenus de mettre en œuvre une action sociale au bénéfice de leurs agents. Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité et établissement le soin de décider de la teneur des prestations, dans leur montant et leurs modalités de mise en œuvre.

Elle confie ainsi à l'assemblée délibérante non seulement le soin de fixer le périmètre des actions (aides à la famille, séjours enfants, restauration...) ainsi que le montant des dépenses qui y sont consacrées mais également les modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par

l'intermédiaire d'un ou de plusieurs prestataires de service (centre de gestion, association nationale telle que le comité national d'action sociale (CNAS), associations locales...).

Du fait de la convention quadripartite conclue avec le Comité des Œuvres Sociales (COS) et la subvention qui en découle, la majeure partie des prestations sociales est attribuée directement par ce dernier. Toutefois, s'agissant de la prestation repas, elle est directement attribuée par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, la Ville de Pontarlier et le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier uniquement pour les agents déjeunant au Restaurant Municipal. Il en est de même de l'allocation aux parents d'enfants en situation de handicap de moins de 20 ans.

Afin de simplifier les démarches administratives, notamment avec le Groupe Elior en charge de la délégation de service public de la restauration, il est proposé une seule et même convention de prestation repas pour les trois collectivités, dont le projet vous est présenté en annexe.

Pour information, la prestation repas ne peut être versée qu'aux agents dont l'indice est inférieur ou égal à l'indice brut 569. Elle est fixée chaque année par l'intermédiaire d'une circulaire interministérielle, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, elle était de 1,47 euros.

Les membres du Conseil d'Administration,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Valident valider la convention quadripartite jointe en annexe ;
- Autorisent Monsieur le président ou son représentant à la signer.



Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente, <sup>r</sup>

  
Bénédicte HERARD



**Convention entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP),  
la Ville de Pontarlier, le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier  
(C.C.A.S), et le Restaurant Municipal de Pontarlier**

Entre les soussignés :

Monsieur Patrick GENRE, Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, habilité par délibération du Conseil Communautaire du 26 février 2026,

Monsieur Jean-Marc GROSJEAN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la Ville de Pontarlier, habilité par délibération du Conseil Municipal du 23 février 2026,

Madame Bénédicte HERARD, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 10 février 2026,

et

Le Restaurant Municipal géré par Elios Restauration Entreprise, située 4 rue Victor Hugo à Pontarlier représenté par Madame Aline CHEVIGNON, Directeur Régional,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 -** La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, la Ville de Pontarlier, le Centre Communal d'Action Sociale s'engagent par cette convention à verser une prestation repas aux agents prenant leur déjeuner au Restaurant Municipal de Pontarlier dont l'indice brut est inférieur ou égal à l'indice brut de 569.

Sont concernés par la présente convention tous les agents en activité, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou non titulaires.

**Article 2 -** Le montant de la prestation repas est précisé en début d'année par une circulaire interministérielle. Pour information, en 2024 et 2025 ce taux est de 1,47 euros par repas.

**Article 3 -** Le Restaurant Municipal établira à chaque collectivité une facturation mensuelle. Le délai de paiement sera conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 4 -** La présente convention est signée pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. La convention pourra être dénoncée par la CCGP, la Ville de Pontarlier, le CCAS de Pontarlier, ou par le Restaurant Municipal au moins 6 mois avant l'échéance annuelle par lettre recommandée.

Fait à Pontarlier, le

Pour la CCGP,  
Le Président,

Pour la Ville,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Patrick GENRE

Jean-Marc GROSJEAN

Pour le CCAS,  
La Vice-Présidente,

Pour le Restaurant Municipal,  
Directeur Régional,

Bénédicte HERARD

Aline CHEVIGNON

## EXTRAIT

### Du Registre des Délibérations du C.C.A.S.

SÉANCE DU MARDI 10 FÉVRIER 2026

18 heures 30

L'an deux mil vingt-six, le dix février, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GENRE.

**PRÉSENTS** : Mesdames HERARD, JACQUET, DROZ-BARTHOLET, BOBILLIER, et COLIN,  
Messieurs BEDOURET, TOULET, et VOIRIN.

**EXCUSÉS** : Mesdames GABELLI et BULIARD,  
Messieurs VIVOT et MICHAUD.

**ABSENT** : Mesdames TINE et CUENOT,  
Monsieur BRUN-BARRONAT.

**PROCURATION** : Monsieur VIVOT à Madame HERARD.

Nombre de membres en exercice : 17  
Présents : 9 – votants : 10

Le Président certifie :  
- que la convocation du Conseil d'Administration a été faite le 4 février 2026

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Prestation d'audit, conseil et assistance pour la passation des marchés publics d'assurances – Groupement de commande entre la Ville de Pontarlier, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et le Centre Communal d'Action Sociale**

Les contrats d'assurance du CCAS arrivent à échéance le 31 décembre 2026.

Comme pour les précédentes échéances, il est judicieux de s'assister des compétences d'un cabinet spécialisé en audit et conseil en assurance qui accompagnera le CCAS dans l'inventaire et l'analyse des besoins ainsi que la constitution du dossier de marchés publics et le suivi de la procédure jusqu'à la notification des contrats d'assurance avec éventuellement une prestation de conseil pendant la durée des contrats.

Lors des précédentes consultations, il avait été proposé aux communes membres de la CCGP et leurs CCAS de se regrouper

pour le choix du cabinet d'audit par le biais d'une convention constitutive d'un groupement de commandes.

Pour rappel, la dernière convention, signée en 2021, intégrait les entités suivantes, pour un montant total de 27.000 € TTC toutes entités confondues :

- la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ;
- la Commune de Pontarlier ;
- le CCAS de la Commune Pontarlier ;
- la Commune de Doubs ;
- la Commune de la Cluse et Mijoux ;
- le CCAS de la Commune de la Cluse et Mijoux.

Ce même type de groupement pourrait également être constitué pour le lancement de la procédure relative au renouvellement des contrats d'assurance.

Le but recherché étant la réalisation d'économies d'échelle sur le montant des prestations tout en diminuant les coûts de gestion supplémentaires générés dans le cas de la mise en place de procédures distinctes.

Les entités intéressées devront signer une convention qui définit les règles de fonctionnement du groupement.

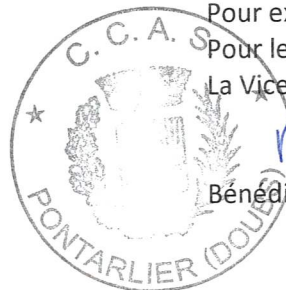
Les membres du Conseil d'Administration,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

À la majorité, par huit voix pour, zéro voix contre et deux abstentions,

- acceptent la création du groupement de commandes ;
- valident la convention constitutive du groupement de commandes ;
- autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout autre document afférent à l'exécution de cette procédure.



Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente,

  
Bénédicte HERARD

# Convention constitutive d'un groupement de commandes

## Prestation d'audit, conseil et assistance pour la passation des marchés publics d'assurance

Entre

La Ville de Pontarlier  
56 rue de la République  
BP 259  
25 304 PONTARLIER

Représentée par son 1er adjoint, Monsieur Jean-Marc GROSJEAN, autorisé par délibération en date du 15 décembre 2025,

Et

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP)  
22 rue Pierre Déchanet  
BP 49  
25301 PONTARLIER Cedex

Représentée par son Président, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération en date du 18 décembre 2025,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de PONTARLIER  
6 rue de Capucins  
25300 PONTARLIER

Représenté par sa Vice-Présidente, Madame Bénédicte HERARD, autorisée par délibération en date du 10 février 2026

Et

La Commune de Doubs  
2 B rue de l'Eglise  
25300 DOUBS

Représentée par son Maire, Monsieur Georges COTE-COLISSON, autorisé par délibération en date du 28 janvier 2026,

Et

La Commune de la Cluse et Mijoux  
15 Lieu-dit Le Frambourg  
25300 LA CLUSE ET MIJOUX

Représentée par son Maire, Monsieur Yves LOUVRIER, autorisé par délibération en date du 9 février 2026,

## **Préambule :**

En vue de permettre aux cinq entités sus visées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, le souhait est de constituer un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ainsi constitué.

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les cinq entités permettant à chacun des membres, à l'issue d'une mise en concurrence en procédure adaptée portée par le Coordonnateur du groupement, de conclure un marché public avec un titulaire, portant sur des prestations de services en audit, conseil et assistance en assurance.

Le cabinet retenu assistera les cinq entités du groupement pour l'inventaire et l'analyse des besoins, dans le cadre du renouvellement de leurs contrats ainsi que la constitution des dossiers de consultation et le suivi de la procédure jusqu'à son terme.

### **Article 2 : Règles applicables au groupement et engagement de chaque membre**

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code de la Commande Publique.

### **Article 3 : Modalités organisationnelles du groupement de commandes :**

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier est désignée coordonnateur mandataire du groupement de commandes. Le coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la Commande Publique.

Le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés. A ce titre, il doit :

- Centraliser les besoins des cocontractants ;
- Choisir la procédure de passation à mettre en œuvre ;
- Rédiger le dossier de consultation ;
- Publier l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Organiser l'ensemble des opérations de sélection des candidats et de choix des offres ;
- Informer les candidats retenus et non retenus ;
- Signer le marché et les éventuels avenants au nom des membres du groupement ;
- Notifier le marché et les éventuels avenants aux attributaires ;

Chaque membre devra transmettre au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

#### **Article 4 : Exécution du marché découlant du groupement de commandes :**

Afin de faciliter la gestion du groupement, les membres conviennent que l'intégralité des prestations d'assurances entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

Chaque entité devra, pour ses propres besoins :

- émettre les bons de commandes ;
- s'assurer que l'exécution des prestations soit conforme aux dispositions prévues par le marché ;
- viser les factures.

Concernant l'exécution financière du marché susdit, chaque entité sera directement responsable du paiement des prestations effectuées pour son compte.

#### **Article 5 : Dispositions financières**

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, en tant que coordonnateur mandataire du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des Avis d'Appel Public à la concurrence,
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
- les frais de gestion administrative des marchés,

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

#### **Article 6 : Choix du titulaire**

Ne s'agissant pas d'une procédure formalisée, le marché ne sera pas attribué par la commission d'appel d'offres mais selon les procédures internes du coordonnateur du groupement.

### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à sa date de transmission au contrôle de légalité.  
La durée de la convention est assujettie à la réalisation du marché et prendra fin après sa parfaite exécution.

### **Article 8 : Modification**

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

### **Article 9 : Retrait**

Aucun retrait ne sera possible avant la conclusion du marché, chaque membre du groupement étant engagé à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement définis.

### **Article 10 : Représentation en justice**

Les CCAS de la Ville de Pontarlier et de La Cluse et Mijoux, ainsi que la Ville de Pontarlier, les communes de Doubs et de la Cluse et Mijoux donnent mandat à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pour les représenter vis à vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation ou de l'exécution du marché.

### **Article 11 : Règlement des litiges**

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Toutefois, au préalable de toute action en justice, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tous différends relatifs à la présente convention.

Etablie en cinq exemplaires originaux,

Pontarlier, le

***Pour la Ville de Pontarlier  
Le 1er Adjoint,***



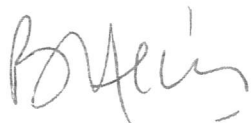
Jean-Marc GROSJEAN

***Pour la Communauté de Commune  
du Grand Pontarlier (CCGP)  
Le Président,***



Patrick GENRE

**Pour le Centre Communal d'Action  
Sociale de la Ville de Pontarlier  
La Vice-Présidente,**



Bénédicte HERARD

**Pour la Commune de Doubs  
Le Maire,**



Georges COTE-COLISSON

**Pour la Commune de la Cluse et Mijoux,  
Le Maire,**



Yves LOUVRIER

## EXTRAIT

### Du Registre des Délibérations du C.C.A.S.

SÉANCE DU MARDI 10 FÉVRIER 2026

18 heures 30

L'an deux mil vingt-six, le dix février, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GENRE.

**PRÉSENTS** : Mesdames HERARD, JACQUET, DROZ-BARTHOLET, BOBILLIER, et COLIN,  
Messieurs BEDOURET, TOULET, et VOIRIN.

**EXCUSÉS** : Mesdames GABELLI et BULIARD,  
Messieurs VIVOT et MICHAUD.

**ABSENT** : Mesdames TINE et CUENOT,  
Monsieur BRUN-BARRONAT.

**PROCURATION** : Monsieur VIVOT à Madame HERARD.

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 9 – votants : 10

Le Président certifie :

- que la convocation du Conseil d'Administration a été faite le 4 février 2026

---

---

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Régularisation administrative des parcelles ayant fait l'objet de cessions au profit de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans le cadre de l'aménagement du lotissement des Gravilliers**

L'Office Notarial de Joux, Notaire de la Collectivité, demande au CCAS de la Ville de Pontarlier de procéder à une simple régularisation administrative prévue par l'article 12 de l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques concernant les parcelles ayant fait l'objet de cessions au profit de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans le cadre de l'aménagement du lotissement des Gravilliers.

Il est par conséquent constaté que la parcelle cadastrée section BM n°138 était désaffectée avant que la collectivité ne décide de la cession et ne relève plus du domaine public.

Le bien susvisé est déclassé du domaine public pour être intégré au domaine privé de la collectivité.

La cession intervenue aux termes d'un acte reçu le 31 mai 2013 au profit de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier est régularisée conformément à l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017. Cette régularisation emporte validation rétroactive de l'acte de cession. Il est ici précisé que la décision décidant de la vente est intervenue avant le 21 avril 2017.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Les membres du Conseil d'Administration,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Approuvent dans les conditions susmentionnées, la régularisation administrative des parcelles ayant fait l'objet de cessions au profit de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans le cadre de l'aménagement du lotissement des Gravilliers.



Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente,

  
Bénédicte HERARD

## EXTRAIT

### Du Registre des Délibérations du C.C.A.S.

SÉANCE DU MARDI 10 FÉVRIER 2026

18 heures 30

L'an deux mil vingt-six, le dix février, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GENRE.

**PRÉSENTS** : Mesdames HERARD, JACQUET, DROZ-BARTHOLET, BOBILLIER, et COLIN,  
Messieurs BEDOURET, TOULET, et VOIRIN.

**EXCUSÉS** : Mesdames GABELLI et BULIARD,  
Messieurs VIVOT et MICHAUD.

**ABSENT** : Mesdames TINE et CUENOT,  
Monsieur BRUN-BARRONAT.

**PROCURATION** : Monsieur VIVOT à Madame HERARD.

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 9 – votants : 10

Le Président certifie :

- que la convocation du Conseil d'Administration a été faite le 4 février 2026

---

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Avenant à la convention de mise à disposition de fournitures et services**

La Ville de Pontarlier et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pontarlier ont signé une Convention de Mise à Disposition de Fournitures et Services mise en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, permettant au CCAS de bénéficier des marchés publics de la Ville de Pontarlier pour ses besoins propres. Conformément à l'article 3 de cette convention, celle-ci peut être actualisée chaque 1er janvier.

L'objet du présent avenant permet d'intégrer cinq nouveaux services numériques à la convention, actualiser le bordereau des prix et adapter les annexes correspondantes.

##### **1) Nouveaux services intégrés (Article 1er)**

L'avenant ajoute cinq services à l'article 1 de la convention :

- Gestion électronique du courrier ;

- iParapheur ;
- Gestion électronique documentaire ;
- Logiciel dématérialisation bulletins de salaire ;
- Logiciel gestion entretien, recrutement, intégration.

2) Mise à jour du bordereau des prix (Article 2nd)

L'annexe 1 « Bordereau des prix » est actualisée pour refléter l'ajout des nouveaux services.

Les prix des autres services sont également ajustés à la suite de l'ajout ou la suppression de certaines fonctionnalités.

Les membres du Conseil d'Administration,

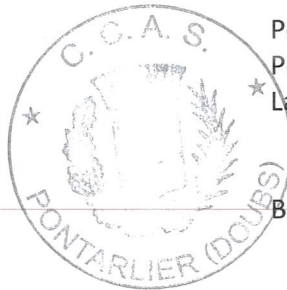
Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- valident la convention avec la Ville de Pontarlier jointe en annexe les modalités de mise à disposition du marché public de fournitures et services numérique ;

- autorisent Madame la Vice-Présidente à signer la convention et à l'exécuter.



Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente,

Bénédicte HERARD

# Avenant à la Convention de Mise à Disposition de Fournitures et Services 2026

Entre

La Ville de Pontarlier  
56 rue de la République  
BP 259  
25 304 PONTARLIER

Représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération en date du 12 avril 2021

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),  
6 rue des Capucins  
25300 PONTARLIER

Représentée par sa Vice-Présidente, Mme Bénédicte HERARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 08 avril 2021,

## Préambule

La Ville de Pontarlier dispose de marchés publics de fournitures et services numériques conclus pour ses propres besoins. Ces marchés ne s'opposent pas à la possibilité de mise à disposition au bénéfice du CCAS, entité publique distincte. Ce montage ne constitue pas un groupement de commandes, mais une mise à disposition encadrée par convention.

Comme spécifié dans l'article 3 de la Convention de Mise à Disposition de Fournitures et Services 2026, celle-ci peut être actualisée au 1<sup>er</sup> janvier.

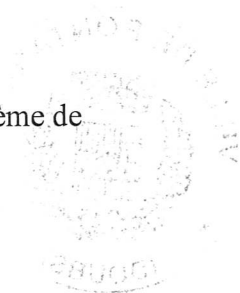
### Article 1<sup>er</sup> :

Quatre nouveaux services doivent être intégrés à l'article 1 de la convention comme suit :

#### **1. Gestion électronique du courrier (code article h)**

La Ville de Pontarlier met à disposition du Centre Communal d'Action Social un système de gestion électronique du courrier

#### **2. iParapheur (code article i)**



La Ville de Pontarlier met à disposition du Centre Communal d'Action Social un système de parapheur électronique.

### **3. Gestion électronique documentaire (code article j)**

La Ville de Pontarlier met à disposition du Centre Communal d'Action Social un système de gestion électronique documentaire.

### **4. Logiciel dématérialisation bulletins de salaire (code article k)**

La Ville de Pontarlier met à disposition du Centre Communal d'Action Social un logiciel de dématérialisation des bulletins de salaire.

### **5. Logiciel gestion entretien, recrutement et intégration (code article l)**

La Ville de Pontarlier met à disposition du Centre Communal d'Action Social un logiciel de gestion des entretiens, du recrutement et de l'intégration des agents.

#### **Article 2<sup>nd</sup> :**

L'annexe 1 « Bordereau des prix » (article 3 : Prix) de la convention est mise à jour pour refléter l'ajout de ces nouveaux services, comme détaillé en annexe du présent avenant.

Les autres services sont également mis à jour suite à l'ajout ou à la suppression de certaines fonctionnalités.

#### **Article 3<sup>ème</sup> :**

Les autres articles sont de la convention de mise à disposition de fournitures et services demeurent inchangés.

Etablie en deux exemplaires originaux,

Pontarlier, le

Pour la Ville de Pontarlier  
M. Le Maire,  
  
Patrick GENRE



Pour le Centre Communal d'Action Sociale,  
Mme la Vice-Présidente,  
  
Bénédicte HERARD



## ANNEXE 1 : Bordereau des prix annuel

Désignation	Méthode de calcul	Périmètre	Prix HT Par semestre	Prix TTC Par semestre	Prix TTC annuel
Suite bureautique + messagerie électronique	A la licence	CCAS	3 948,03 €	<b>4 737,63 €</b>	9 475,26 €
Accès Internet CCAS	18% coût global	CCAS	2 593,75 €	<b>3 112,50 €</b>	6 224,99 €
Protection des postes informatiques	18% coût global	CCAS	3 261,07 €	<b>3 913,28 €</b>	7 826,56 €
Système de téléphonie fixe	18% coût global	CCAS	914,86 €	<b>1 097,84 €</b>	2 195,67 €
Logiciel de gestion du temps	18% coût global	CCAS	1 273,00 €	<b>1 527,60 €</b>	3 055,21 €
Logiciel de gestion financière	18% coût global	CCAS	905,67 €	<b>1 086,80 €</b>	2 173,61 €
Logiciel de gestion des ressources humaines	18% coût global	CCAS	700,78 €	<b>840,93 €</b>	1 681,86 €
Téléphonie Mobile : Voix SMS Illimité + 5 Go d'Internet	A l'abonnement	12 abonnements	331,20 €	<b>397,44 €</b>	794,88 €
Téléphonie Mobile Type Voix SMS Illimité + 20 Go Donnée	A l'abonnement	1 abonnement	50,40 €	<b>60,48 €</b>	120,96 €
Gestion électronique du courrier	18% coût global	CCAS	4 386,21 €	<b>5 263,46 €</b>	10 526,91 €
iParapheur	18% coût global	CCAS	806,67 €	<b>968,00 €</b>	1 936,01 €
Gestion électronique documentaire	18% coût global	CCAS	5 086,76 €	<b>6 104,11 €</b>	12 208,22 €
Logiciel dématérialisation bulletins de salaire	18% coût global	CCAS	501,45 €	<b>601,74 €</b>	1 203,48 €
Logiciel gestion entretien, recrutement et intégration	18% coût global	CCAS	3 416,18 €	<b>4 099,41 €</b>	8 198,82 €
		<b>TOTAL</b>	28 176,01 €	<b>33 811,22 €</b>	67 622,44 €

## EXTRAIT

### Du Registre des Délibérations du C.C.A.S.

SÉANCE DU MARDI 10 FÉVRIER 2026

18 heures 30

L'an deux mil vingt-six, le dix février, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GENRE.

**PRÉSENTS** : Mesdames HERARD, JACQUET, DROZ-BARTHOLET, BOBILLIER, et COLIN,  
Messieurs BEDOURET, TOULET, et VOIRIN.

**EXCUSÉS** : Mesdames GABELLI et BULIARD,  
Messieurs VIVOT et MICHAUD.

**ABSENT** : Mesdames TINE et CUENOT,  
Monsieur BRUN-BARRONAT.

**PROCURATION** : Monsieur VIVOT à Madame HERARD.

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 9 – votants : 10

Le Président certifie :  
- que la convocation du Conseil d'Administration a été faite le 4 février 2026

---

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Avenant n°3 à la Convention constitutive d'un groupement de commandes constitué dans le cadre d'un marché public pour les prestations de services de téléphonie et de télécommunication**

Un groupement de commandes a été mis en place en 2022, avec une convention dédiée, pour les prestations de service de téléphonie et de télécommunication concernant les trois collectivités suivantes :

- Communauté de Communes du Grand Pontarlier,
- Ville de Pontarlier,
- Centre Communale d'Action Sociale de Pontarlier.

Le présent avenant vient remplacer le marché de téléphonie fixe (2021-045 Lot n°2) par un nouveau marché « Services Voix et Données Fixe » (2023 R109 Lot n°1).

Les dates de ce nouveau marché sont les suivantes :

- Date de début de mise à disposition : 01/08/2025
- Date effective de changement de marché : 01/01/2026
- Date de fin de mise à disposition : 31/07/28

Ces dates de marché impliquent l'établissement de deux bons de commande par an et par collectivité comme indiqué :

- o 1 bon de commande pour la période du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N au 31 juillet de l'année N
- o 1 bon de commande pour la période du 1<sup>er</sup> août de l'année N au 31 décembre de l'année N

Cet avenant permet d'assurer la continuité des services voix/données fixes pendant la transition et sur la durée du nouveau marché.

Les membres du Conseil d'Administration,

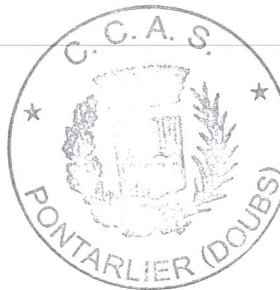
Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- valident l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes concernant les prestations de services de téléphonie et télécommunication ;

- autorisent Madame la Vice-Présidente à signer la convention et à l'exécuter.



Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente,

  
Bénédicte HERARD

# Avenant n°3 à la Convention constitutive d'un groupement de commandes

## Passation d'un marché public pour les prestations de services de téléphonie et de télécommunication

Entre

La Ville de Pontarlier  
56 rue de la République  
BP 259  
25 304 PONTARLIER

Représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération en date du 12 avril 2021

Et

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP)  
22 Rue Pierre Déchanet  
BP 49  
25301 PONTARLIER Cedex

Représentée par son Vice-Président, Monsieur Georges COTE COLISSON autorisée par délibération en date du 13 avril 2021,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),  
6 rue des Capucins  
25300 PONTARLIER

Représentée par sa Vice-Présidente, Mme Bénédicte HERARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 08 avril 2021,

### Préambule

Par délibération du 23/06/2022 un groupement de commandes a été acté pour le marché de téléphonie des trois collectivités comprenant les lots suivants :

- Lot 1 : Service de téléphonie fixe
- Lot 2 : Service de téléphonie mobile
- Lot 3 : Service d'accès internet et services associés

## EXTRAIT

### Du Registre des Délibérations du C.C.A.S.

SÉANCE DU MARDI 10 FÉVRIER 2026

18 heures 30

L'an deux mil vingt-six, le dix février, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GENRE.

**PRÉSENTS** : Mesdames HERARD, JACQUET, DROZ-BARTHOLET, BOBILLIER, et COLIN,  
Messieurs BEDOURET, TOULET, et VOIRIN.

**EXCUSÉS** : Mesdames GABELLI et BULIARD,  
Messieurs VIVOT et MICHAUD.

**ABSENT** : Mesdames TINE et CUENOT,  
Monsieur BRUN-BARRONAT.

**PROCURATION** : Monsieur VIVOT à Madame HERARD.

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 9 – votants : 10

Le Président certifie :

- que la convocation du Conseil d'Administration a été faite le 4 février 2026

---

---

#### **PETITE ENFANCE – Bonus Territoire – Coordination Petite Enfance – Restitution subvention**

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) finance à travers le dispositif « bonus territoire » la coordination enfance-jeunesse.

Cette coordination est mise en place par :

- Le CCAS pour la partie « Enfance »,
- La Ville de Pontarlier pour la partie « Jeunesse ».

La CAF considère le projet dans son intégralité et verse la totalité de la subvention à la Ville de Pontarlier.

À cet effet, il convient de conclure une convention entre les deux collectivités afin de répartir la part de la subvention revenant à chacune d'elle.

Les membres du Conseil d'Administration,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

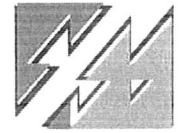
À l'unanimité,

- valident la convention avec la Ville de Pontarlier jointe en annexe fixant de répartition entre les deux collectivités du Bonus Territoire versé par la CAF au titre de la coordination « enfance-jeunesse »,
- autorisent Madame la Vice-Présidente à signer la convention et à l'exécuter.



Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente,

  
Bénédicte HERARD



**PONTARLIER**  
Centre Communal  
d'Action Sociale

**Bonus Territoire – Coordination petite enfance-jeunesse – Rétrocession subvention**

**Entre :**

La Ville de Pontarlier représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de Pontarlier en date du 15 décembre 2025,

ci-après désignée « la Ville »,

**Et :**

Le CCAS de Pontarlier représenté par Madame Bénédicte HERARD, Vice-Présidente, agissant en vertu d'une délibération de son Conseil d'Administration en date du

ci-après désigné « le CCAS. »

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) finance à travers le dispositif « bonus territoire » la coordination enfance - jeunesse.

Cette coordination est mise en place par les deux collectivités suivantes :

- le CCAS pour la partie « petite enfance »,
- la Ville de Pontarlier pour la partie « jeunesse ».

La CAF considère le projet dans son intégralité et verse la totalité du financement à la Ville de Pontarlier.

## ARTICLE 2 : REPARTITION DU FINANCEMENT ENTRE LES DEUX COLLECTIVITES

Pour l'année 2024, la CAF prévoit le versement de la somme de 48 180.31 euros au profit de la Ville de Pontarlier.

Ce versement se ventile comme suit :

- 27 094.37 € au titre de la coordination « petite enfance »,
- 21 085.94 € au titre de la coordination « jeunesse ».

## ARTICLE 3 : RETROCESSION DES FONDS

Au titre de l'année 2024, la Ville de Pontarlier s'engage à rétrocéder au CCAS de Pontarlier, dès réception du solde 2024, la subvention relative à la coordination « petite enfance ».

Fait en deux exemplaires.

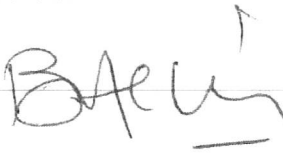
Pontarlier, le 19.12.2025

Le Maire de la Ville de Pontarlier

  
Patrick GENRE



Pour le Président du CCAS  
et par délégation, la Vice-Présidente  
du CCAS

  
Bénédicte HERARD